

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Berger
Levrault



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT

2023



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

SOMMAIRE

Partie 1	7
Assainissement collectif	7
ARTICLE 1 Les indicateurs techniques	9
1.1 Présentation de la communauté de communes	9
1.2 Les contrats	9
1.2.1 Présentation	9
1.2.2 Avenant au contrat de prestation de service public	10
1.2.3 Abonnements au service assainissement collectif	10
1.3 Branchements au réseau public d'assainissement collectif	10
1.4 Effluents non domestiques	11
1.5 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration	12
1.5.1 Réseaux	12
1.5.2 Stations d'épuration	13
1.6 Hydrocurage préventif	14
1.7 Les chiffres clés	15
1.7.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées	15
1.7.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées	21
1.7.3 Rendements épuratoires	27
1.7.4 Evolution de la quantité de boues produites avant déshydratation	28
ARTICLE 2 Les indicateurs de performance	29
2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007	30
2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007	31
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers	32
3.1 Les recettes	32
3.1.1 Les modalités de tarification	32
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune	33
3.1.3 Forfait forage assainissement	34
3.1.4 Les redevances d'assainissement collectif	34
3.1.5 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques	34
3.2 Autres recettes	35
3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal	35
3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement	35
3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau	35
3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt	36
3.4 Les équilibres financiers du service	36
3.5 Les moyens humains du service	36
3.6 Les travaux réalisés en 2023	37
3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration (bons de commande émis en 2023)	38
3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service	39
ARTICLE 4 Les études et travaux 2023	40
4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement	40
4.2 Schéma directeur intercommunal des eaux pluviales	41
4.3 Etudes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Ayguès	41
Assainissement non collectif	44
ARTICLE 1 Le contexte	46
ARTICLE 2 Les indicateurs techniques pour l'année 2022	46
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2023	46
2.2 Les indicateurs de performance	47
2.2.1 Dossiers sanitaires	47



2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux.....	
2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement	
2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes.....	50
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	50
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers	51
ARTICLE 4 Etat de conformité des installations d'assainissement non collectif au 31/12/2022	51
Annexes :	53

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus.

En tant que responsable du service public d'assainissement, la Communauté de communes a l'obligation de produire ce rapport conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Ce rapport sera présenté au conseil communautaire lors de la séance du 23 juillet 2024. Il sera ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté de communes pour être présenté devant les conseils municipaux. Il sera consultable au siège de la communauté, dans les mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Partie 1 :

Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

ARTICLE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Présentation de la communauté de communes

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est constituée de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Elle compte **20 473 habitants** pour une superficie d'environ **142 km²**. La population est répartie de la façon suivante :

- Camaret-sur-Aygues	4 637 habitants
- Lagarde-Paréol	334 habitants
- Piolenc	5 635 habitants
- Sainte-Cécile-les-Vignes	2 690 habitants
- Sérignan-du-Comtat	2 947 habitants
- Travaillan	726 habitants
- Uchaux	1 738 habitants
- Violès	1 766 habitants

1.2 Les contrats

1.2.1 Présentation

	Mode de gestion	Prestataire	Contrat	
			Début	Fin
Camaret-sur-Aygues	Prestation de service	CEO-VEOLIA	01/01/2023	31/12/2026
Lagarde-Paréol				
Piolenc				
Sainte-Cécile-les-Vignes				
Sérignan-du-Comtat				
Travaillan				
Uchaux				
Violès				

Définitions :

La **prestation de service** est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire. Le prestataire est rémunéré directement par la personne morale.

Dans le cadre du contrat de prestation de service, le prestataire a pour missions :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le renouvellement de tous les équipements est à la charge de la Communauté de communes.

Les investissements pour la réhabilitation ou l'extension de réseau public de collecte des eaux usées, ainsi que la construction de nouvelles stations d'épuration, sont à la charge de la Communauté de communes, maître d'ouvrage.

1.2.2 Avenant au contrat de prestation de service public

Sans objet

1.2.3 Abonnements au service assainissement collectif

facturés au 31/12/2023							
Abonnés eau potable (RAD SAUR 2022)	Abonnés AEP / assainissement	Abonnés AEP / forfait assainissement	Abonnés forfait forage assainissement seul	TOTAL abonnés assainissement	% abonnés ass par rapport abonnés AEP	Consommation moyenne m ³ /an	
Camaret-sur-Aygues	1994	1729	100	45	1874	94%	65
Lagarde-Paréol	166	70	0		70	42%	109
Piolenc	2634	2341	25	11	2377	90%	85
Sainte-Cécile-les-Vignes	1344	1133	1	4	1138	85%	80
Sérignan-du-Comtat	1407	1094	24	12	1130	80%	74
Travaillan	270	123	1	2	126	47%	67
Uchaux	741	188	0	0	188	25%	74
Violès	805	563	0	0	563	70%	70
TOTAL	9361	7241	151	74	7466	80%	78

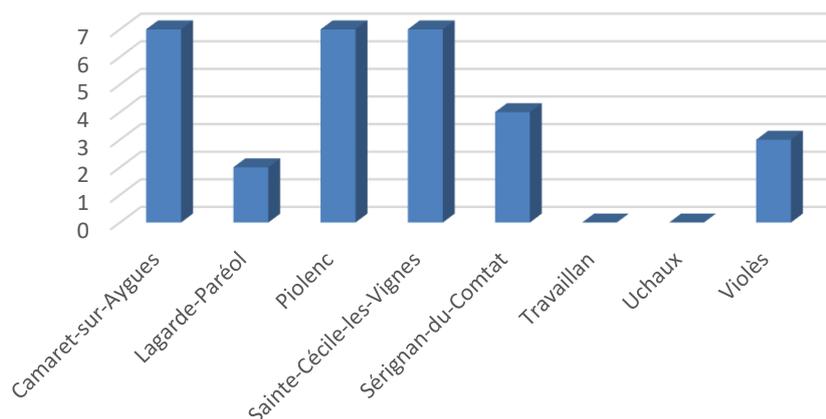
NB : AEP = adduction en eau potable

1.3 Branchements au réseau public d'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les branchements au réseau public de collecte des eaux usées sont réalisés par les services de la Communauté de communes. La participation aux frais de branchement a été défini par la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018. La participation forfaitaire a été fixée à 2 000 € pour le branchement d'une maison individuelle. Lorsque des branchements sont à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations ou branchement pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la Communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.

Durant l'année 2023, il a été réalisé **30 branchements** (nombre de branchements identique à 2022) pour un montant de **55 400,45 €TTC, soit une moyenne de 1 846,68 €TTC par branchement.**

Nombre de branchements réalisés en 2023



1.4 Effluents non domestiques

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Activité	Adresse	Déclaration de récolte hl/an	Convention de déversement			
				Durée	DCO kg/an	débit moyen m3/j	débit max m3/j
Raynal et Roquelaure	<i>agroalimentaire</i>	6, chemin de Piolenc BP 6 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		en cours de signature	1100 kg/j		2200
SAS Conserveries provençales	<i>agroalimentaire</i>	route de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2023 au 31/12/2026	2400 kg/j		2400
SAS Bérengier	<i>agroalimentaire</i>	700, route d'Orange 47, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		en cours de signature	30 kg/j		150
Comptoir de Mathilde	<i>agroalimentaire</i>	chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AYGUES		01/01/2024 au 31/12/2026	30 kg/j		15
Chabert Guèze	<i>agroalimentaire</i>	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES		01/01/2021 au 31/12/2026	4400	15	25
Friedmann	<i>négoce en vin</i>	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	200 000	01/01/2021 au 31/12/2026	4000	8	16
SCEA Moun Pantai	<i>viticole</i>	Impasse Gaston Quenin 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	750	01/01/2021 au 31/12/2026	195	1,5	3
SCEA Grand Bois	<i>viticole</i>	55, avenue Jean Jaurès 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	1 500	01/01/2021 au 31/12/2026	390	3	6
Cave Damase - EARL Bernadette Latour	<i>viticole</i>	271, route d'Orange 84150 VIOLES	600	01/01/2021 au 31/12/2026	156	1,3	2,6
Domain Lou Moulin d'Oli	<i>viticole</i>	50, rue de la République 84150 VIOLES	1 500	01/01/2021 au 31/12/2026	390	3,3	6,6
Cave Mavette	<i>viticole</i>	Cours Rigot 84150 VIOLES	800	01/01/2021 au 31/12/2026	208	1,8	3,6
Cave Tourbillon	<i>viticole</i>	433, chemin du Plan de Dieu 84150 VIOLES	1 350	01/01/2021 au 31/12/2026	351	3	6
Cave VIALLES	<i>viticole</i>	Route de Cairanne 84150 VIOLES	1 250	01/01/2021 au 31/12/2026	325		

1.5 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

1.5.1 Réseaux

	Réseaux				
	Séparatif ou unitaire	Linéaire gravitaire/refoulement (m)	Regards	Poste de relevage / refoulement	Déversoirs d'orage
Camaret-sur-Aygués	séparatif	26 193	597	5	2
Lagarde-Paréol	séparatif	4 755	82	0	0
Piolenc	séparatif	35 954	785	7	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	séparatif	17 803	319	5	1
Sérignan-du-Comtat	séparatif	19 491	389	8	1
Travaillan	séparatif	5 230	95	4	0
Uchaux Les Vincenty	séparatif	4 960	129	2	0
Uchaux La Galle	séparatif				
Uchaux la d'Hugues	séparatif				
Uchaux Les Farjons - La Mastre	séparatif				
Violès	séparatif	7 863	176	1	0
TOTAL		122 249	2 572	32	6

Définitions :

Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Un poste de relevage (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.

Un poste de refoulement a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.

Un déversoir d'orage est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Il s'agit d'un « trop-plein » permettant de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration.

1.5.2 Stations d'épuration

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Stations d'épuration - STEP			
	Année de construction	Equivalent-Habitants	Traitement
Camaret-sur -Aygues	1978	55 000	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Lagarde-Paréol	2013	350	Filtres plantés de roseaux + infiltration
Piolenc	2008	5 200	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sainte-Cécile-les-Vignes	2013	4 800	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sérignan-du-Comtat	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Travaillan	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Uchaux Les Vincenty	2009	200	Filtres plantés de roseaux
Uchaux La Galle	2012	250	Filtres plantés de roseaux + biodisques
Uchaux la d'Hugues	2017	45	Filtres plantés de roseaux
Uchaux Les Farjons - La Mastre	2011	400	Filtres plantés de roseaux
Violès	2008	1 900	Bassin d'aération, clarificateur + traitement des boues par presse bande mobile

Définition :

L'équivalent habitant est une unité permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.

1.6 Hydrocurage préventif

La Communauté de communes a attribué un marché de prestation de service de 17 000 mL de réseaux par an. L'attributaire est la société SAUR pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (coût annuel 15 895 € TTC). Les secteurs, ci-dessous, ont été hydrocurés :

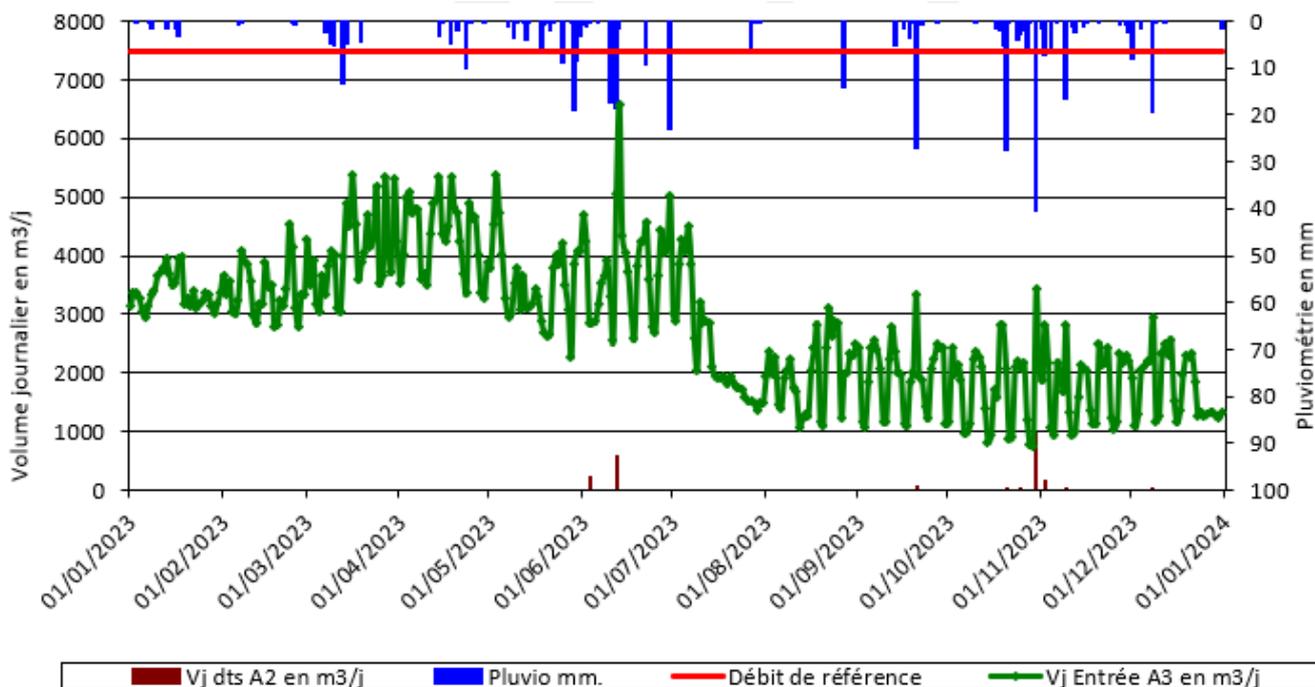
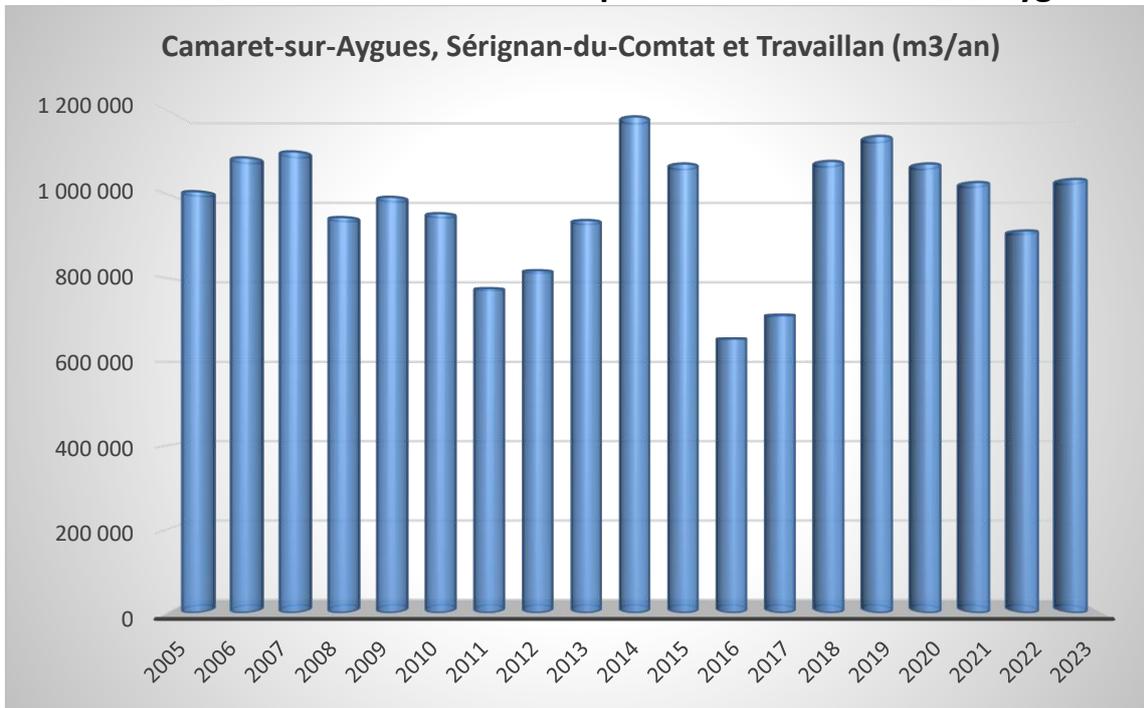
Commune	Secteur	Mètres linéaires	2023
Camaret-sur-Aygues	Chemin de Piolenc	826	4 169 mL
	Impasse du Jonquier et rue Gay Lussac	684	
	Cours du Midi, du Nord, du Couchant et de Levant	422	
	Chemin du Blanchissage	608	
	Avenue Louis Pasteur	680	
	Chemin de Bellefeuille	143	
	Route de Cairanne	388	
	Avenue des Princes d'Orange	418	
Lagarde-Paréol	Lotissement Les Planes	179	473 mL
	Chemin des Volonges	98	
	Réseau en amont de la STEP	196	
PIOLENC	Avenue Saint Louis	850	4 542 mL
	Rue Lamartine	266	
	Chemin des Passadoires	347	
	Route de Valbonnettes Nord	481	
	Rue des Artisans et chemin de l'Hippodrome	798	
	Chemin de Rocalibert	595	
	Chemin des Petites Combes	706	
	Centre-Ville (Montée de l'Abbé d'Hugues - Rue des Pénitents - Rue des Chartreux - Rue de la Vierge Marie - Rue Victor Hugo)	263	
	Rue Jean Moulin	70	
Rue de la Cure et Rue Bourboulansan	166		
Sainte-Cécile-les-Vignes	Route de Suze	476	2 496 mL
	Chemin Vieux et route de Valréas	901	
	Chemin de la Rabasse	343	
	Avenue Jean Jaurès	432	
	Rue Blaise Granier	344	
Sérignan-du-Comtat	Route d'Uchaux	349	2 563 mL
	Route de Piolenc	169	
	Cours Jean Henri Fabre - côté Nord	264	
	Cours Jean Henri Fabre - côté Sud	250	
	Route de Camaret	311	
	Cours Joël Estève	895	
	Chemin des Taulières	325	
Travaillan	Route de Cairanne	685	685 mL
Uchaux	Chemin et impasse du Rieu	183	797 mL
	Rue du Cercle et rue Droite	135	
	Rue de la Fontaine	49	
	Chemin de la Mastre	154	
	Route de Bollène	276	
Violes	Route du Plan de Dieu	664	1 275 mL
	Route d'Avignon	256	
	Route de Vaison	355	
			17 000 mL

1.7 Les chiffres clés

1.7.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées

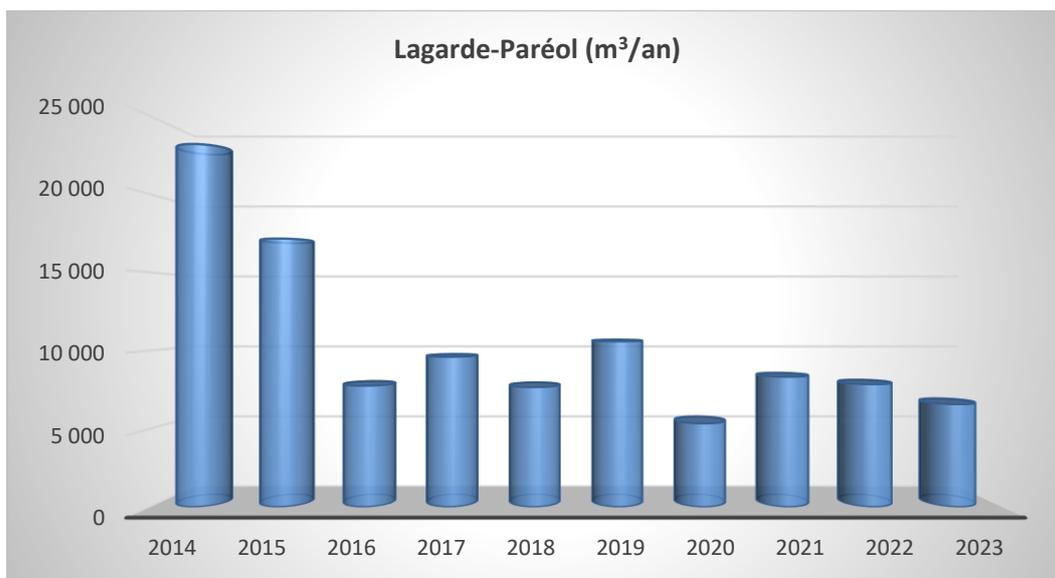
✓ Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan

Volume entrant dans la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues



La station de Camaret-sur-Aygues est au tiers de sa capacité hydraulique nominale.

✓ **Lagarde-Paréol**

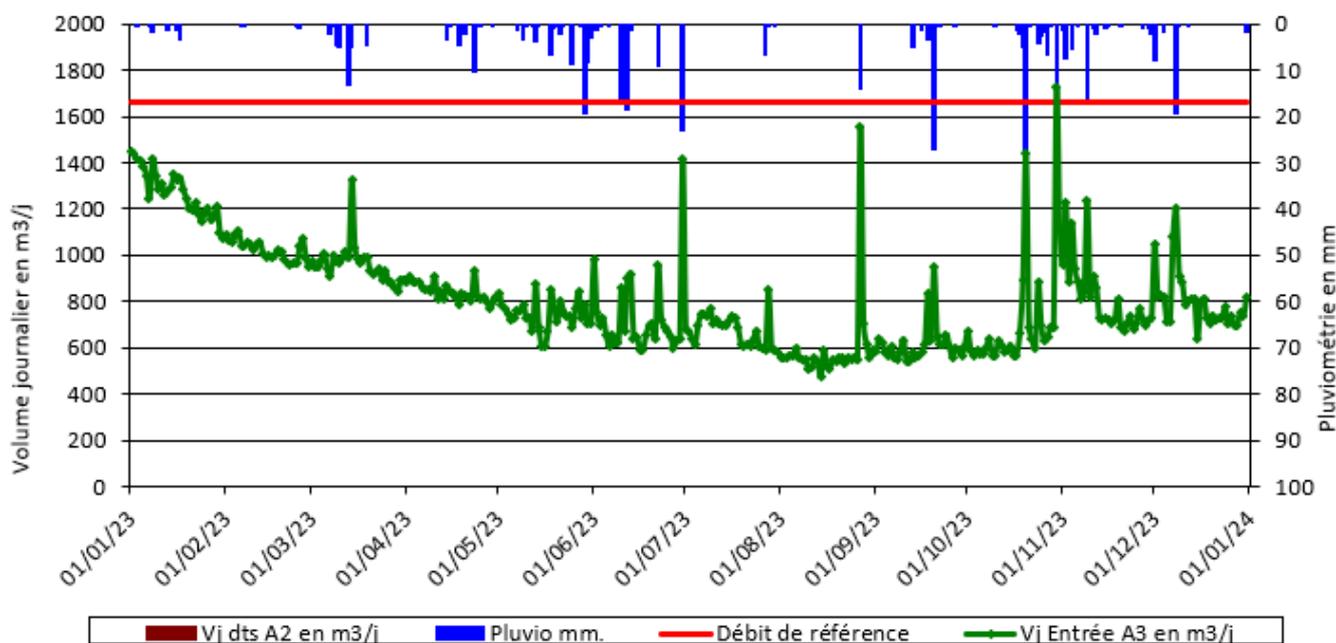
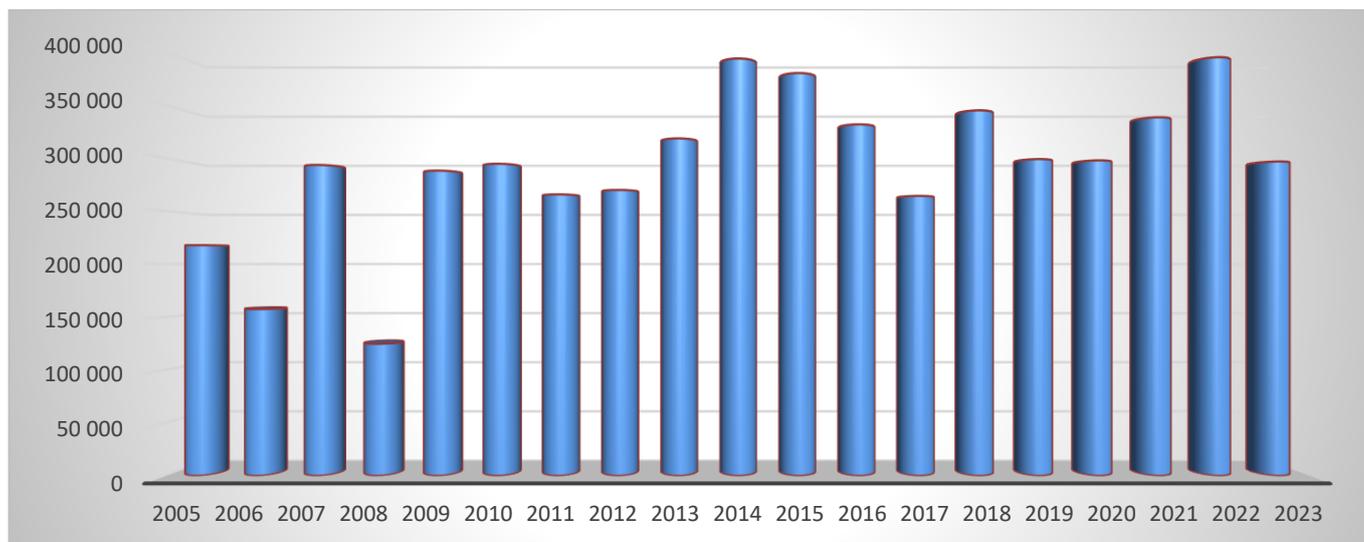


NB : la station d'épuration n'est pas équipée de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

La station de Lagarde-Paréol est à la moitié de sa capacité hydraulique nominale.



Volume entrant dans la station d'épuration de Piolenc



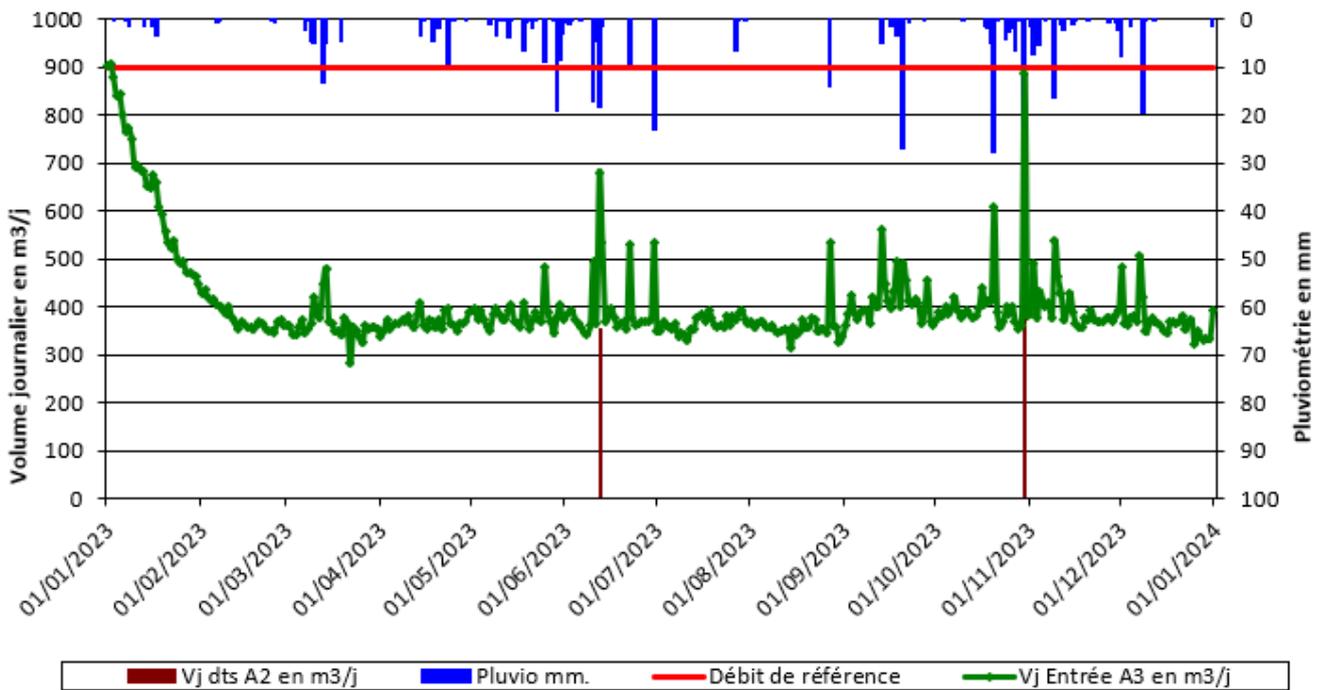
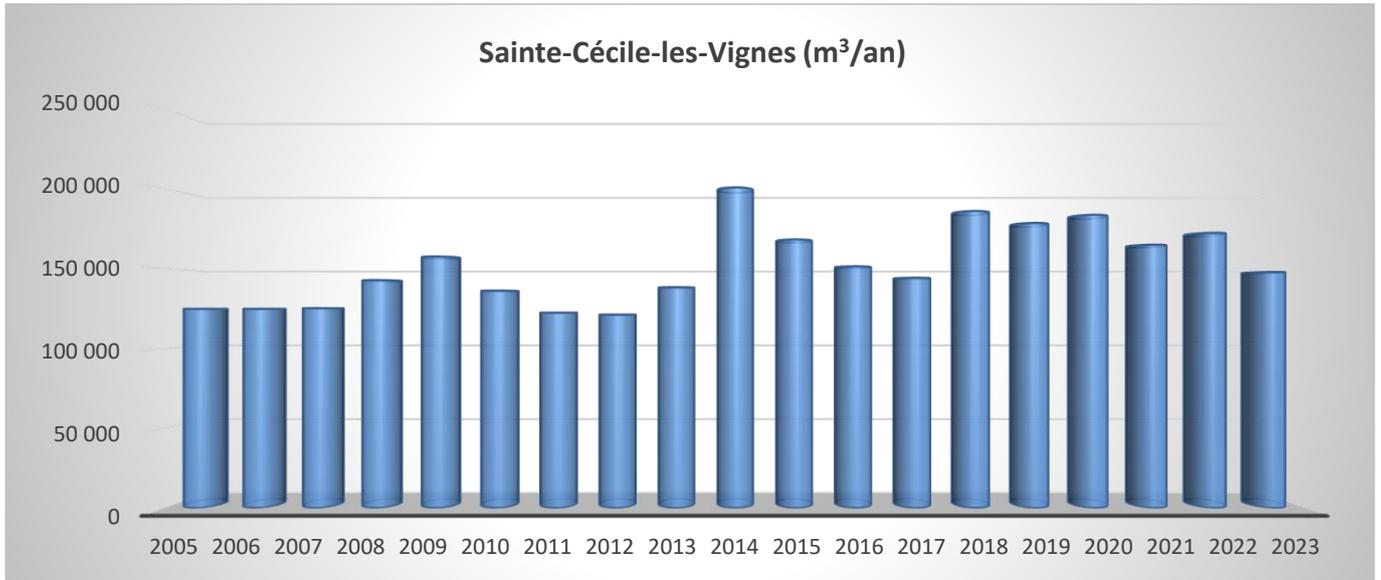
*La station de **Piolenc** est à 98 % de sa capacité hydraulique nominale (123 de la capacité hydraulique nominale en 2022).*

De nouveaux travaux de réhabilitation du réseau seront à réaliser dans les années à venir afin de limiter l'impact des intrusions d'eaux claires parasites.

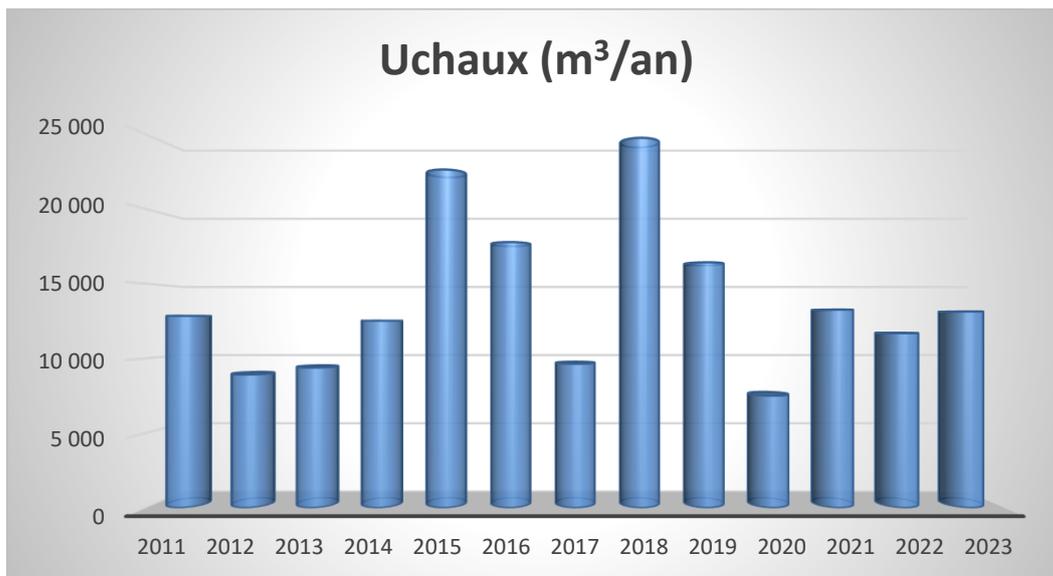


✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**

Volume entrant dans la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes



La station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes est à 45 % de sa capacité hydraulique nominale.

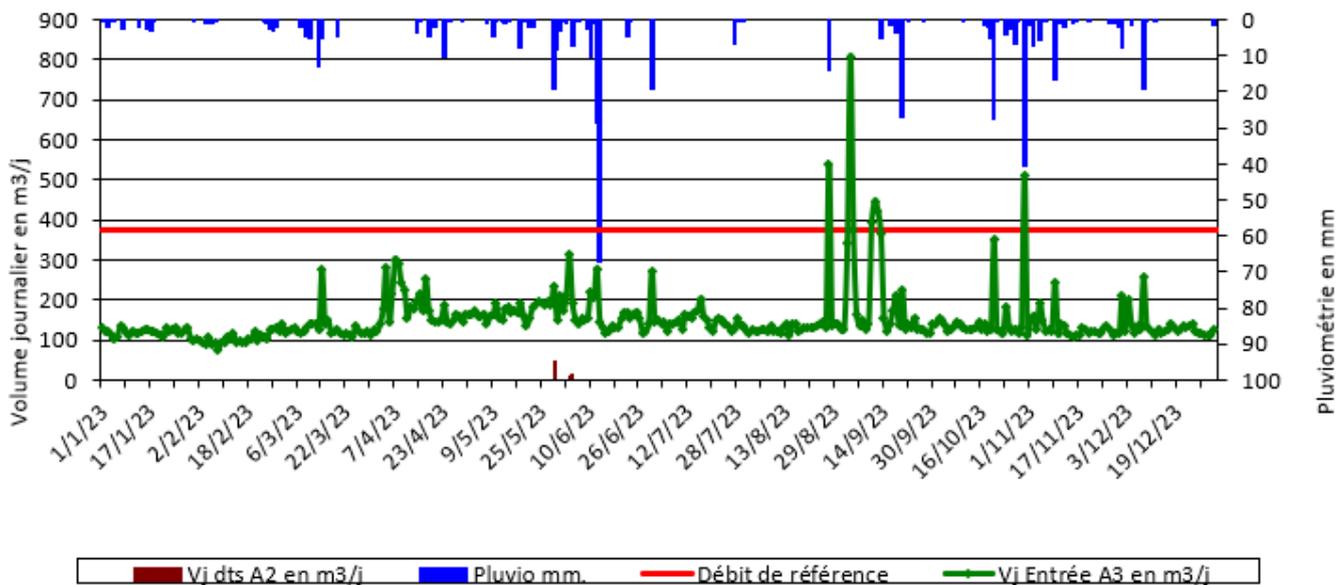
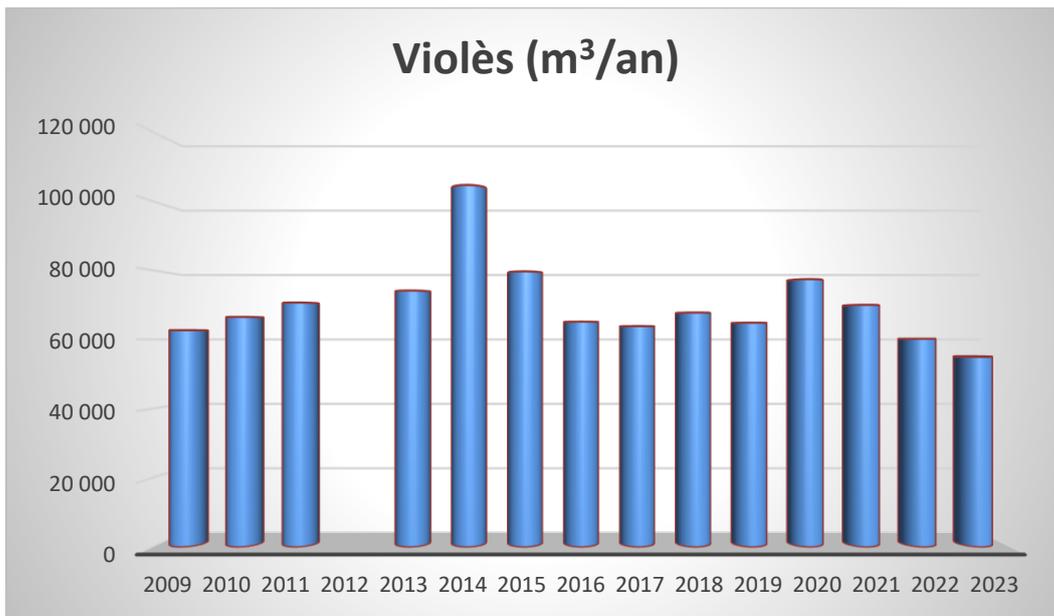


NB : les stations d'épuration ne sont pas équipées de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

*Les volumes reçus sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** (la Galle, les Farjons, les Vincenty, la d'Hugues) sont inférieurs aux charges hydrauliques nominales. Toutefois, nous extrapolons les volumes du bilan annuel de chaque STEP pour calculer le volume annuel.*

✓ **Violès**

Volume entrant dans la station d'épuration de violès

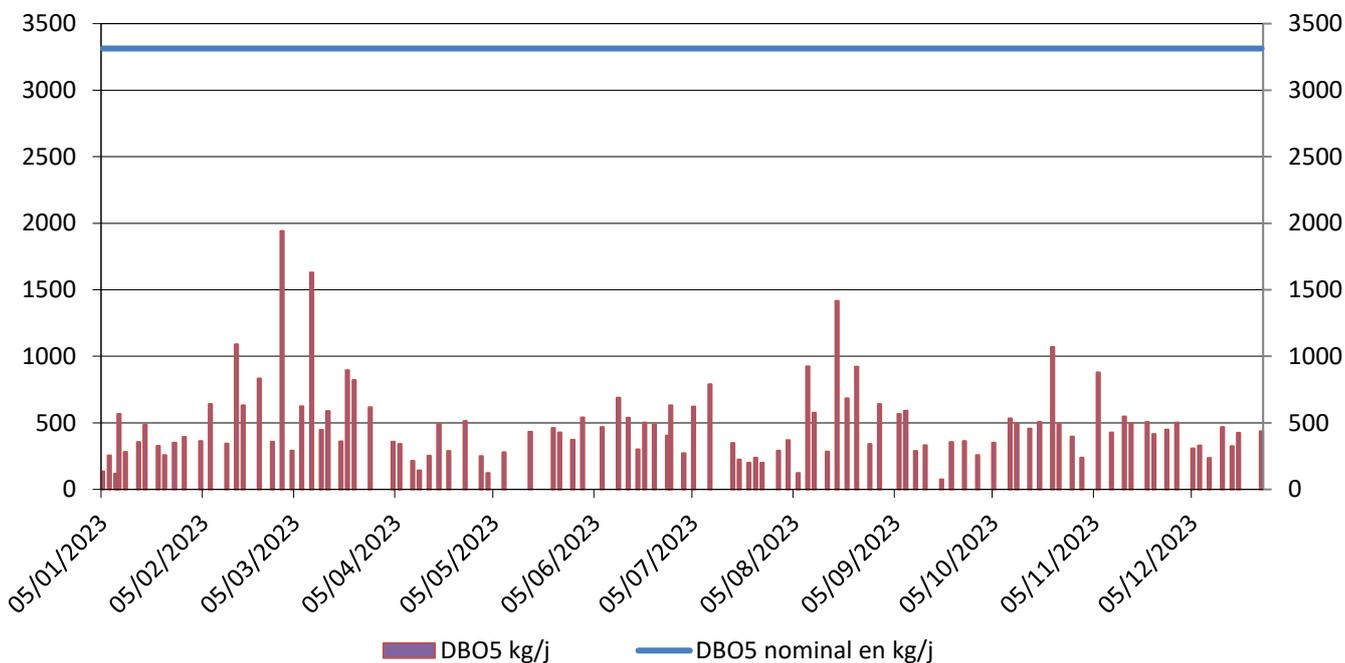


*La station d'épuration de **Violès** est à 53 % de sa capacité hydraulique nominale.*

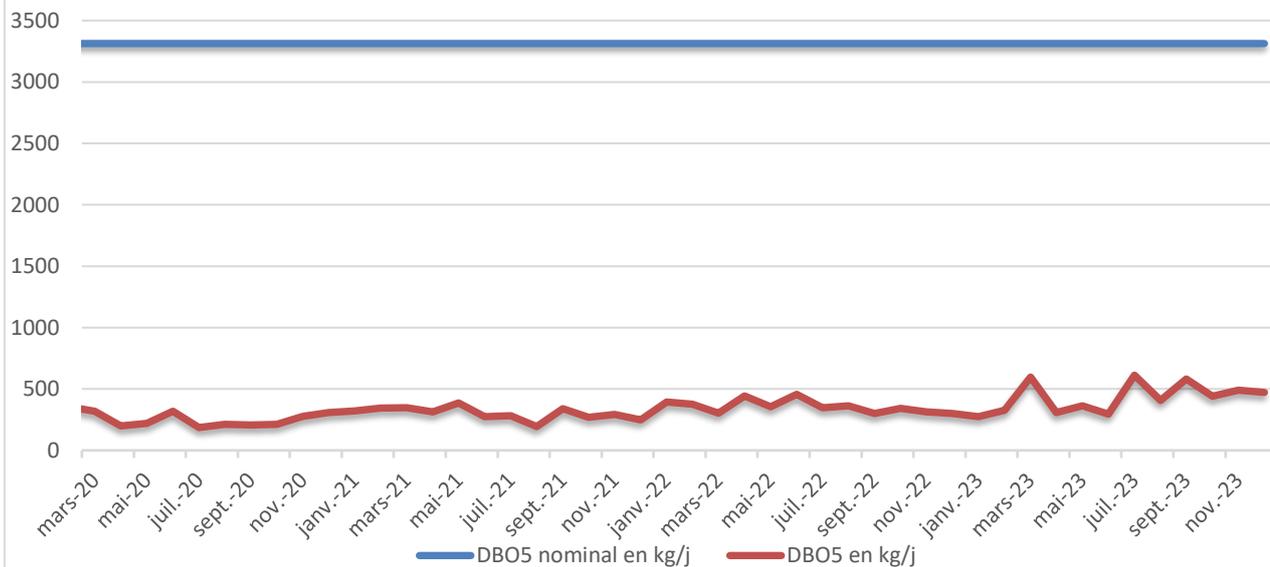
1.7.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement de Camaret-sur-Aygues

✓ Système d'assainissement de Camaret-sur-Aygues (Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan)

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Evolution de charge organique en entrée de STEP de depuis 2020



La station de Camaret-sur-Aygues est sous-chargée en pollution biodégradable (14% de la charge nominale).

✓ **Lagarde-Paréol**

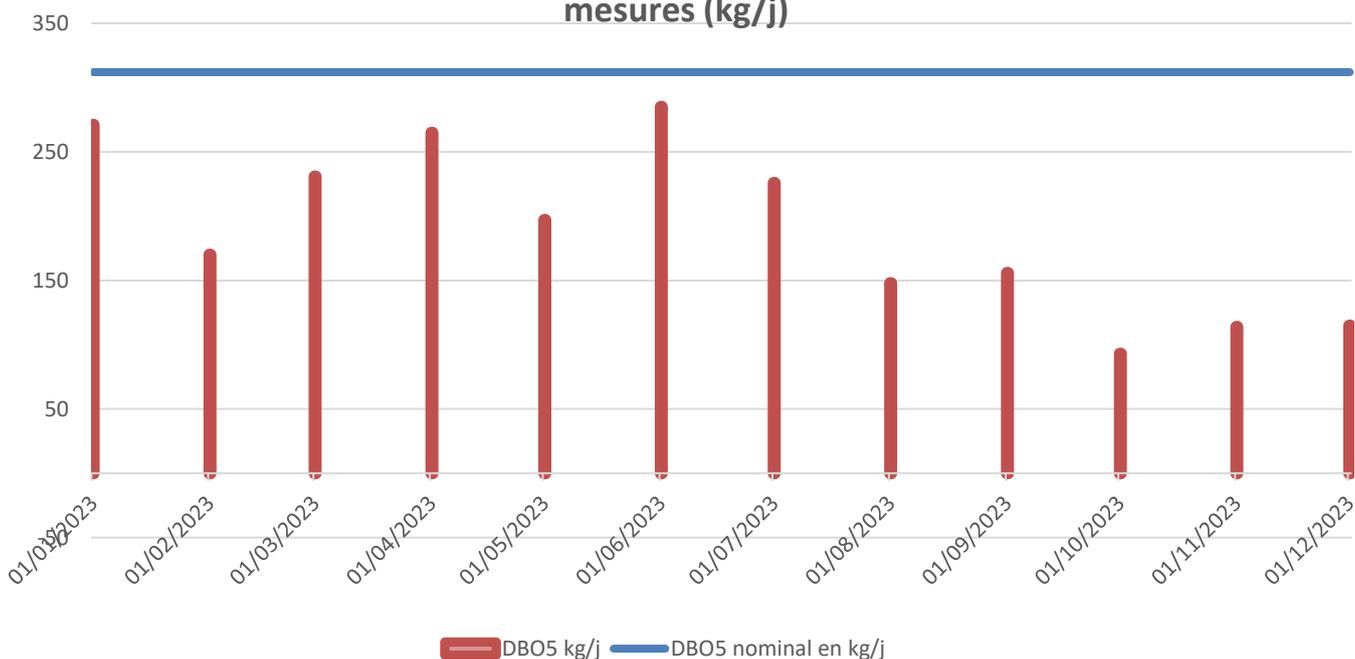
En ce qui concerne **la STEP de Lagarde-Paréol**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de cet ouvrage (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	Juin 2020	Février 2021	Mars 2022	Septembre 2022	30 mai 2023
Débit (m ³ /j)	15	23	19	24	18
DBO5 (kg/j)	4,70	5	8,50	4	10,4
DCO (kg/j)	9,90	12,1	12,1	11	22,5
MES (kg/j)	2,1	2,2	6,0	3	9.8
<i>% de la capacité nominale hydraulique de la station</i>	29 %	44 %	36 %	46 %	34 %
<i>% de la capacité nominale organique de la station</i>	22 %	24 %	40%	19%	31 %

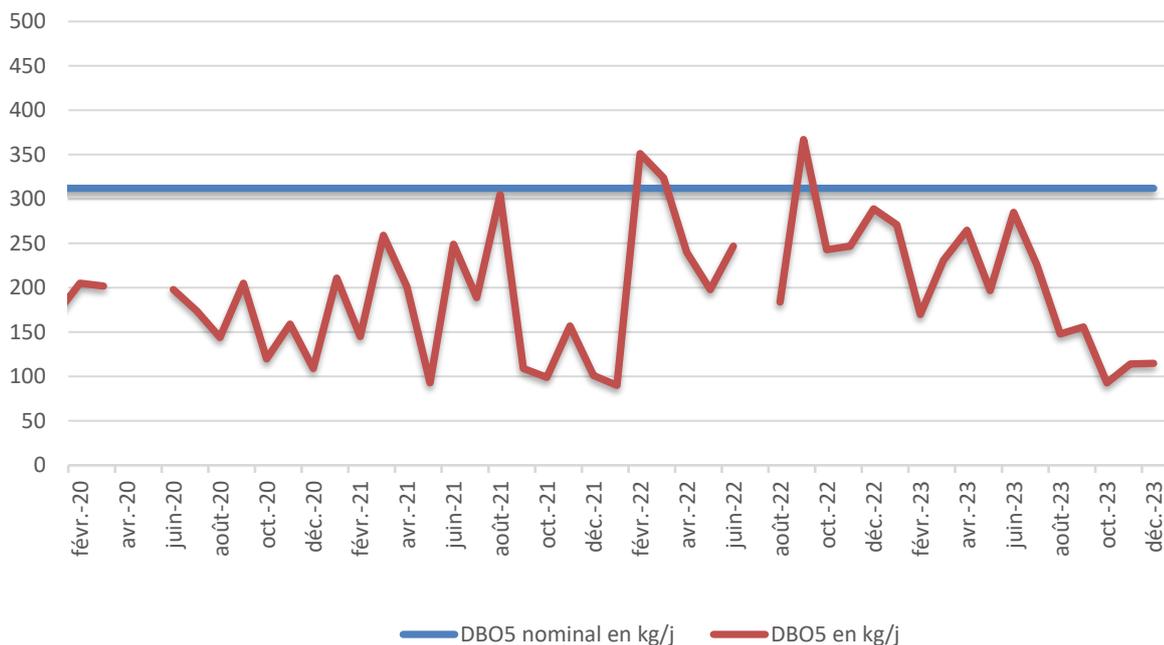
La charge entrante sur la station de Lagarde-Paréol est inférieure à la charge organique nominale (30% de sa capacité nominale).

✓ **Piolenc**

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



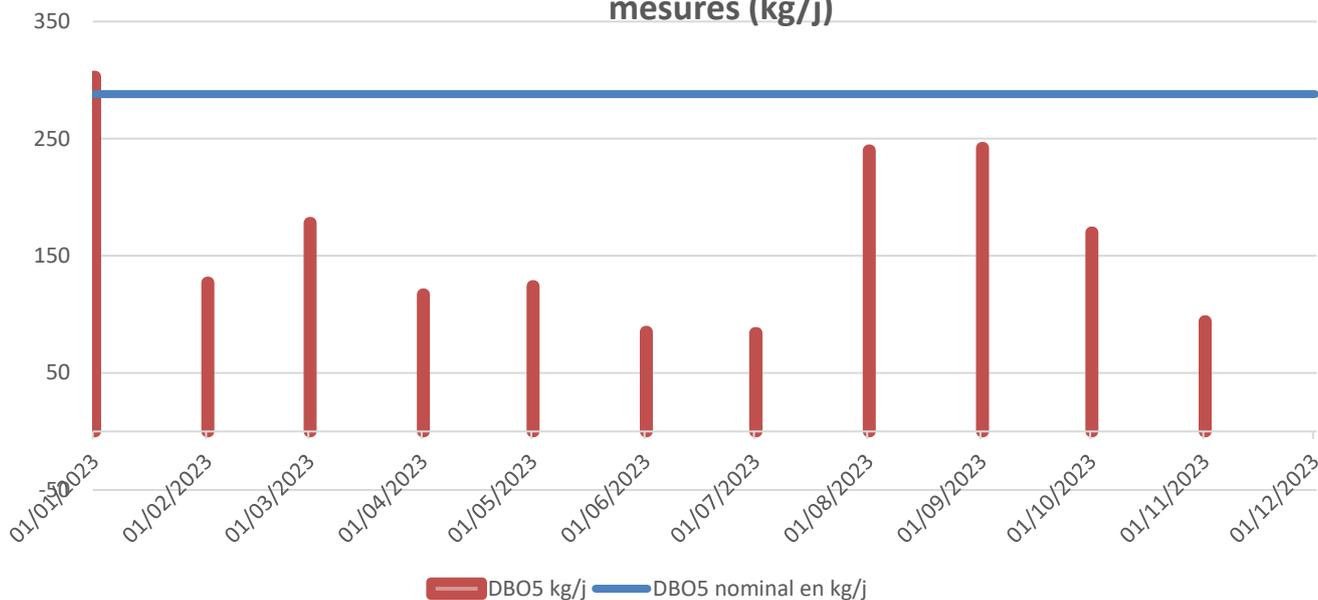
Evolution de la charge organique en entrée de la STEP de Piolenc depuis 2020



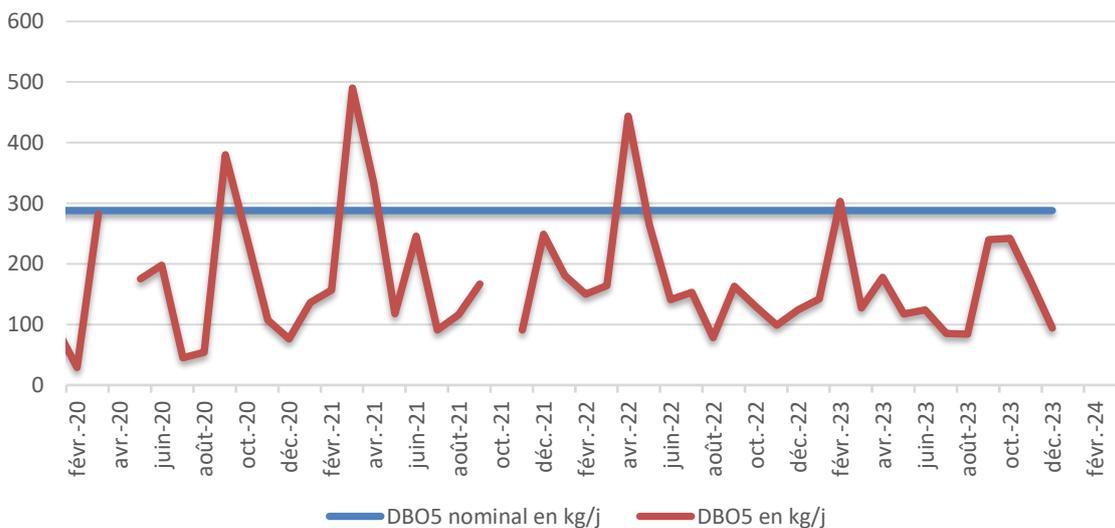
La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Piolenc représente 60 % de la capacité nominale de traitement.



DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Evolution de la charge organique en entrée de STEP de Sainte-Cécile-les-Vignes



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 57% de la capacité nominale de traitement. Elle reste sujette aux variations de pollutions organiques (rejets vinicoles).

✓ **Uchaux**

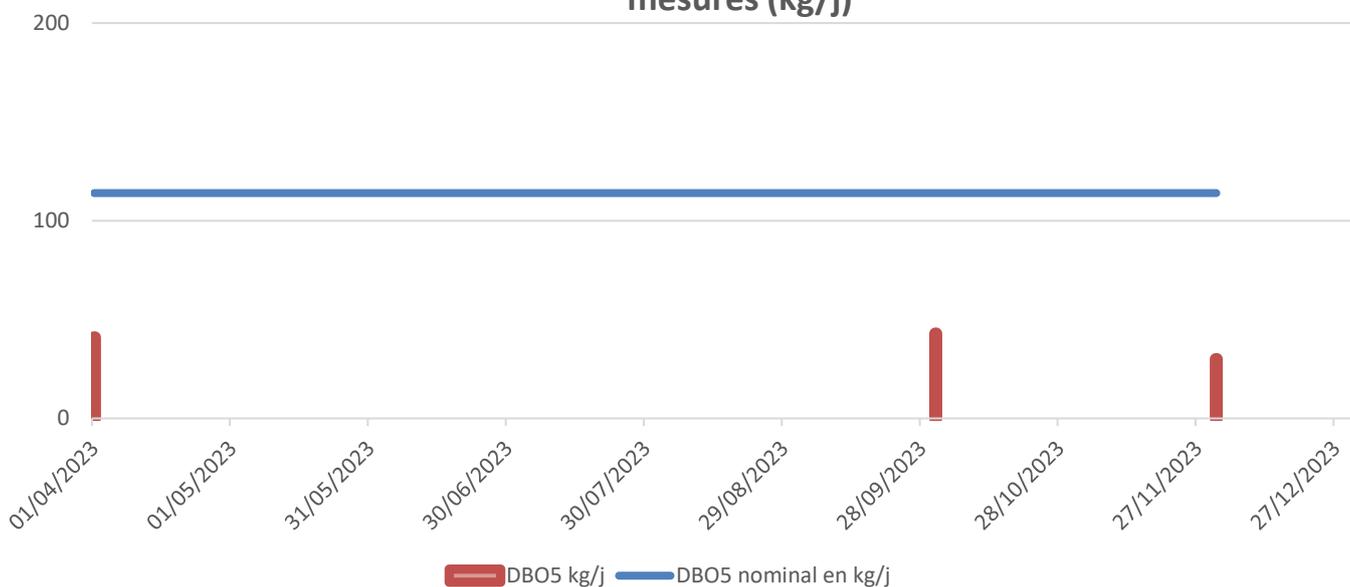
En ce qui concerne **les STEP d'Uchaux**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de ces ouvrages (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	La Galle	Les Farjons	Les Vincenty	La d'Hugues
Date du bilan 24h	07/12/2023	02/05/2023	08/11/2023	08/11/2023
Débit (m³/j)	4	19	11	2
DBO5 (kg/j)	0,7	4,9	5,2	0,3
DCO (kg/j)	2,3	12,9	16,9	0,8
MES (kg/j)	1,2	1,2	10,5	0,2
% de la capacité nominale hydraulique de la station	11 %	32 %	37 %	30 %
% de la capacité nominale organique de la station	7 %	20 %	43 %	10 %

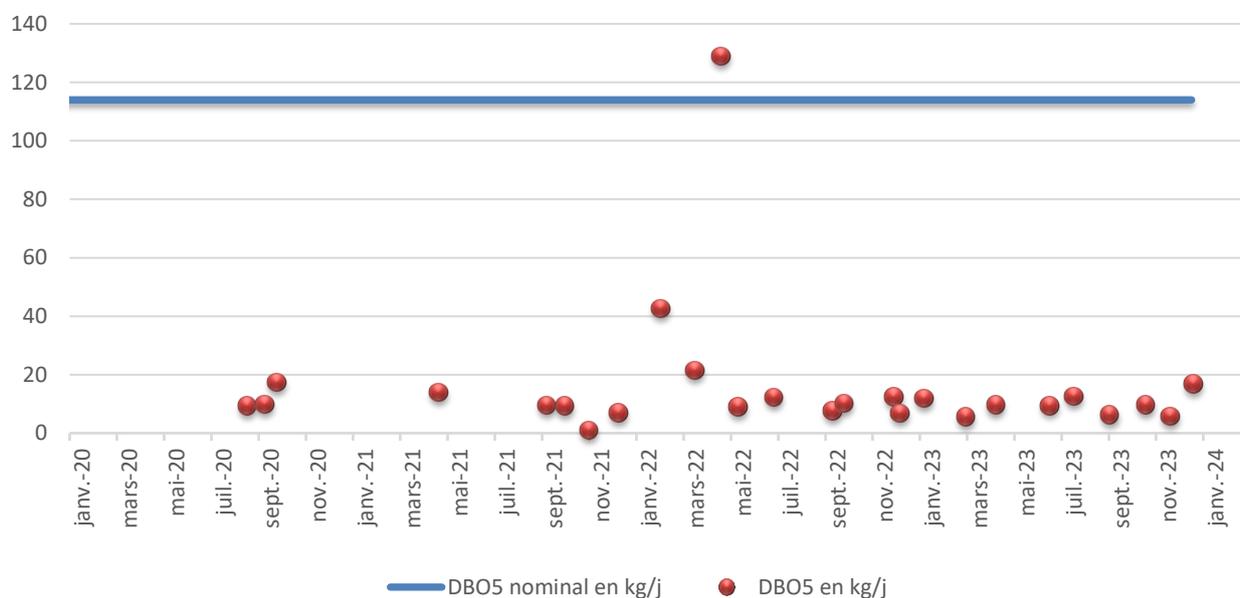
Les charges entrantes sur les quatre stations d'épuration d'Uchaux sont inférieures aux charges organiques nominales.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que deux bilans 24 heures par an doivent être réalisés compte tenu de la capacité de la **STEP de Violès** (1 900 EH).

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Evolution de la charge organique en entrée de STEP de Violès



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Violès représente 38 % de la capacité nominale de traitement.

1.7.3 Rendements épuratoires

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Uchaux - La Galle	Uchaux - Les Farjons	Uchaux - Les Vincenty	Violès
Capacité nominale (EH)	55 000	350	5 200	4 800	250	400	200	1900
Nombre d'analyses réalisées en 2023	103	1	12	12	1	1	1	3
Débit nominal journalier (m3/j)	7 500	53	850	900	37,5	60	30	285
Débit moyen journalier (m3/j)	2 840	18	813	404	4	19	11	151
% de saturation	38%	34%	96%	45%	11%	32%	37%	53%
Charge nominale en entrée DBO5 (kg/j)	3313	21	312	288	15	24	12	114
Charge moyenne en entrée DBO5 (kg/j)	452,9	10,4	179,7	164,3	0,7	4,9	5,2	43,4
% de saturation	14%	50%	58%	57%	5%	20%	43%	38%
Charge moyenne en sortie DBO5 (kg/j)	9,8	0,1	3,1	1,7	0,00	0,1	0,00	0,5
Rendement	98%	99%	98%	99%	100%	98%	100%	99%
Charge nominale en entrée DCO (kg/j)	5380	42	676	720	32,5	48	24	228
Charge moyenne en entrée DCO (kg/j)	1293,2	22,5	460,6	378,2	2,3	12,9	16,9	100,8
% de saturation	24%	54%	68%	53%	7%	27%	70%	44%
Charge moyenne en sortie DCO (kg/j)	63,2	0,9	20,1	12,6	0,3	0,6	0,2	4,0
Rendement	95%	96%	96%	97%	87%	95%	99%	96%
Charge nominale MES en entrée (kg/j)	2190	31,5	468	432	22,5	36	18	171
Charge moyenne MES en entrée (kg/j)	690,9	9,8	229,7	140,3	1,2	4,6	10,5	44,4
% de saturation	32%	31%	49%	32%	5%	13%	58%	26%
Charge moyenne MES en sortie (kg/j)	17,5	0,2	5,3	3,5	0,0	0,70	0,0	1,1
Rendement	97%	98%	98%	98%	97%	1%	100%	98%

✓ **STEP de CAMARET-SUR-AYGUES**

La station d'épuration est non-conforme en raison de dépassements sur le rendement). Une non représentativité du prélèvement pour être à l'origine de ces faibles rendements épuratoires. Le déplacement du point de prélèvement est à l'étude.

✓ **STEP de PIOLENC**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant avec un effluent conforme à l'arrêté préfectoral. Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations avec des événements qui engendrent des déversements en tête de station. Des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement sont prévus dans le cadre du schéma directeur intercommunal d'assainissement

✓ **STEP de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Le rendement épuratoire de la station est conforme en dépit du fait que la station soit soumise aux surcharges hydrauliques et organiques. Une attention particulière est portée aux arrivées en période viticole.

✓ **STEP d'UCHAUX**

Les rejets sont conformes. Les rendements épuratoires sont bons.

✓ **STEP de VIOLES**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant, la station respecte son arrêté préfectoral.

1.7.4 Evolution de la quantité de boues produites avant déshydratation

	2022 <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	2023 <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	Destination – Centre de compostage
Camaret-sur-Aygues	211,1	217,5	SEDE PROVENCE COMPOST
Lagarde-Paréol	0	0	
Piolenc	72,2	88,53	
Sainte-Cécile-les-Vignes	51,6	60,25	
Sérignan-du-Comtat	/	/	
Travaillan	/	/	
Uchaux Les Vincenty			
Uchaux La Galle			
Uchaux Les Farjons - La Mastre	0	0	
Uchaux La d'Hugues			
Violès	18,4	20,01	
TOTAL	353,3	386,29	

ARTICLE 2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performances, définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portent sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux des services. Ils s'articulent autour de 3 axes :

- la qualité de service à l'utilisateur ;
- la gestion financière et patrimoniale ;
- la performance environnementale.

2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
Abonnés domestiques et assimilés	<i>nombre</i>	1 874	70	2 377	1 138	1 130	126	188	563
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
	<i>%</i>	100	100	100	100	100	100	100	100
D 201.0 Nombre d'habitants desservis (<i>hypothèse : 2,1 habitants par logement</i>)	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
		3 935	150	5 000	2 300	2 400	260	400	1 200
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	<i>%</i>	0	0	2,80*	0	0	0	0	2,5
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<i>%</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>
P258.1 Taux de réclamation	<i>/ 1000 abonnés</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>

(*) Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin et impasse de Moricaud réalisés en 2023-2024

2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès						
P202.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point) VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point) 5							10	5	15				
	Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou période de pose							oui	95 %	oui	50			
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)							50 %	oui	oui	non	oui	oui	oui
	TOTAL	TOTAL indicateur P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées									100				
P203.3 Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration		<i>Avis 2023 de la Police de l'eau non reçus</i>													
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		<i>Avis 2023 de la Police de l'eau non reçus</i>													
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		<i>Avis 2023 de la Police de l'eau non reçus</i>													
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100	/	100	100	100	100	/	100						

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Les recettes

3.1.1 Les modalités de tarification

a) Les types de tarification

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- d'une part fixe communautaire ;
- d'une part variable communautaire ;
- de la redevance de l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- de la TVA à 10 %.

La part fixe est appelée « abonnement ».

La part variable est appelée « consommation ».

b) Les tarifs de l'assainissement collectif 2023

Les tarifs de l'assainissement collectif 2023 ont été approuvés par la délibération n°2022-128 du 8 décembre 2022 (cf. annexe n°1).

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2023		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

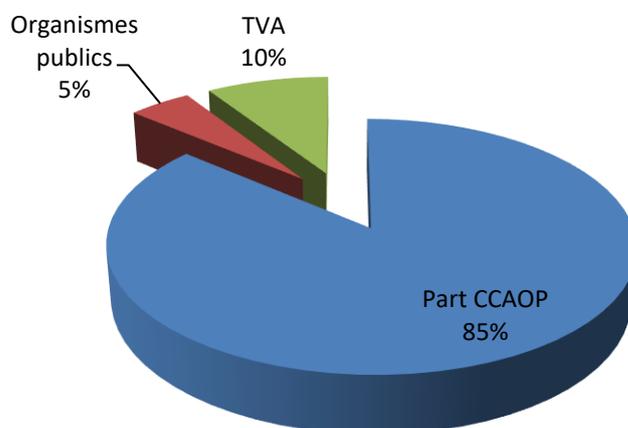
Les usagers paient pour une consommation moyenne annuelle de 80 m³, une facture de 245 € hors taxes et hors redevance payée à l'Agence de l'eau.

3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune

Des copies des factures par commune au 31 décembre 2023 sont présentes en annexe n°2.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à 10 % depuis 1^{er} janvier 2014.

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	2022		2023		Evolution
		Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	
Part CCAOP						
Abonnement	1	47,00	47,00	47,00	47,00	0%
Consommation	120	2,48	297,60	2,48	297,60	0%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,16	19,20	0,16	19,20	0%1
TOTAL en € HT			362,80€		362,80 €	0%
TOTAL en € TTC			400,18 €		400,18 €	
Soit le m³ par an			3,03	€/m³	3,03	€/m³
			3,32	€/m³	3,32	€/TTC/m³

Répartition du prix de l'assainissement en 2023

3.1.3 Forfait forage assainissement

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées doivent payer une facture d'assainissement étant donné qu'ils utilisent les ouvrages publics.

Par la délibération n°2021-141 du 7 décembre 2021, le conseil de communauté a choisi de ne pas appliquer un forfait unique basé sur 120 m³ (consommation d'eau moyenne en France pour un foyer de 4 personnes) afin d'éviter les inégalités entre les foyers par rapport au foyer dont le nombre d'occupants est inférieur.

La taxation forfaitaire des forages est la suivante :

- Foyer de 4 personnes et plus : 90 m³ par an
- Foyer de 3 personnes : 90 m³ avec décote de 20 %, soit 72 m³ par an
- Foyer de 2 personnes : 90 m³ avec décote de 35 %, soit 58 m³ par an
- Foyer d'1 personne : 90 m³ avec décote de 50 %, soit 45 m³ par an

Résidences secondaires : forfait de 45m³

Ces abattements sont appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers qui devront être transmises à la communauté de communes.

En 2023, une enquête a été réalisée auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement et ayant une consommation d'eau potable à 0 et pour lesquels aucun forfait forage assainissement n'est appliqué. Cette enquête a mis en évidence que **218 usagers** étaient concernés. Ils utilisent un forage pour leur consommation d'eau et doivent donc être assujettis aux forfaits forage assainissement, conformément à la délibération 2021-141 du 7 décembre 2021.

3.1.4 Les redevances d'assainissement collectif

En 2023, le produit des redevances d'assainissement collectif s'est établi à **1 945 608,71€**, réparti de la façon suivante.

	2022	2023
Camaret-sur-Aygues	441 940,64 €	448 601,70 €
Lagarde-Paréol	26 002,82 €	24 015,77 €
Piolenc	604 125,16 €	635 126,86 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	281 730,16 €	300 806,07 €
Sérignan-du-Comtat	306 792,52 €	298 380,31 €
Travaillan	32 963,22 €	31 379,31 €
Uchaux	52 282,10 €	58 907,37 €
Violès	137 944,65 €	148 391,46 €
TOTAL	1 883 781,23	1 945 608,71

3.1.5 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques

En 2023, le produit des redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques (industriels, caves viticoles) s'est établi à **149 916,13 €**, conformément aux termes des conventions signées avec les établissements.

3.2 Autres recettes

3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal

Le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement depuis 2012.

3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement

	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Frais de branchement
	Nouvelles constructions	Constructions existantes	
Camaret-sur-Aygués	75 240,60 €	0 €	17 591,52 €
Lagarde-Paréol	0 €	0 €	10 000 €
Piolenc	176 697,15 €	0 €	14 000 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	49 553,78 €	1 957,50	18 641,56 €
Sérignan-du-Comtat	48 696,90 €	0 €	8 000 €
Travaillan	136,50€	390 €	0 €
Uchaux	0 €	0 €	2 000 €
Violès	36 718,05 €	0 €	4 520€
TOTAL	387 179,48 €	2 347,50 €	74 753,08 €

3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

La Communauté de communes perçoit une prime pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont le calcul dépend des performances épuratoires des systèmes de traitement (réseaux de collecte et station d'épuration).

Le montant de cette prime s'élève à **47 056,43 €** pour l'année 2023, soit une baisse de **15 %** par rapport à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Camaret-sur-Aygués	20 761,61 €	27 784,11 €	23 638,34 €	33 460,48€	25 098,78 €	11 837,44 €
Lagarde-Paréol	0	0	0	0	438,40 €	400,02 €
Piolenc	27 338,74 €	26 614,47	21 440,04 €	17 906,17 €	15 004,12 €	19 836,00 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	18 805,41 €	15 711,84	12 127,57 €	12 165,05 €	10 688,96 €	10 839,45 €
Sérignan-du-Comtat	10 776,32 €	/	/	/	/	/
Travaillan	/	/	/	/	/	/
Uchaux	0	0	0	0	824,00 €	937,78 €
Violès	8 551,22 €	4 660,80	3 605,15 €	3 662,87 €	3 184,99 €	3 205,74 €
TOTAL	86 233,30 €	68 771,22 €	60 811,10 €	67 194,57 €	57 261,25 €	47 056,43

3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt

A la fin de l'année 2023, l'encours de la dette de la communauté de communes au titre du service assainissement collectif s'établit à **4 074,48 K€**.

VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en K€)	
Encours de dette au 1 ^{er} janvier 2023	4 756,03
Emprunt contracté en 2023	0
Remboursement du capital 2023	681,55
Encours de dette au 31 décembre 2023	4 074,48

3.4 Les équilibres financiers du service

	2023
Dépenses d'exploitation	2 420,71
<i>Dont charges à caractère général</i>	676,62
<i>Dont charges de personnel</i>	319,99
<i>Dont aide aux réhabilitations ANC</i>	32,89
<i>Dont intérêts de la dette</i>	170,42
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	3,25
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	1,02
<i>Dotation aux amortissements</i>	1 216,52
Recettes d'exploitation	2 918,28
<i>Dont redevances assainissement collectif</i>	2 577,96
<i>Dont subventions organismes</i>	47,06
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,02
<i>Dont produits exceptionnels</i>	19,19
<i>Reprises de subventions</i>	273,94
Capacité d'autofinancement brute	1 440,15
Remboursement du capital des emprunts	681,55
Capacité d'autofinancement nette	758,60
Recettes d'investissement	688,49
Dépenses d'investissement	974,89
Besoin de financement	286,40
Emprunts nouveaux	0,00
En-cours de dette au 31 décembre	4 074,48
Dettes/CAF brute	2,83

3.5 Les moyens humains du service

En 2023, le service assainissement était dirigé par un agent de catégorie A occupant le grade d'ingénieur principal nommé directrice générale des services techniques (DGST) le 01/09/2021, rémunéré sur la base de l'indice brut 782 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, assisté par un agent de catégorie C (adjoint administratif), rémunéré sur la base de l'indice brut 387 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

3.6 Les travaux réalisés en 2023

	Détail	Montant en € TTC
Camaret-sur-Aygues	<i>Travaux d'urgence rue Marie Curie</i>	5 646,54 €
Lagarde-Paréol	<i>Réhabilitation réseau EU Lotissement Les Planes</i>	7 020 €
Piolenc	<i>Réhabilitation réseau EU chemin et impasse de Moricaud</i>	144 381,82 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	<i>Achèvement réhabilitation poste de relevage des eaux de la zone d'activité économique de Florette</i>	16 829,74 €
Sérignan-du-Comtat	<i>Solde réhabilitation réseau rue de la Petite Vignette</i>	1 911,37 €
Travaillan	/	0 €
Uchaux	/	0 €
Violès	<i>Réhabilitation réseau EU chemin des Violettes</i>	117 844,78 €
Sous-total		293 634,25€ TTC
Piolenc	<i>Reprise de l'étanchéité des ouvrages de prétraitement de la STEP</i>	52 506,60 €
Camaret-sur-Aygues	<i>Etudes préalable à la construction de la nouvelle station d'épuration</i>	28 080,00 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	/	
Sérignan-du-Comtat	/	
Lagarde-Paréol		
Uchaux / La Galle	/	
Uchaux / Les Farjons	/	
Uchaux / Les Vincenty	/	
Violès	/	0
Sous-total		80 586,60 € TTC
Total		384 002,05 € TTC

3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage commande émis en 2023)

Nom du site	Capacité	Nom de l'équipement	Coût (€TTC)	Coût (€TTC)
STEP CAMARET-SUR-AYGUES	55 000 EH	Réparation fuite AEP	769,20 €	27 465,84 €
		Renouvellement pompe EB n°1	5 402,40 €	
		Renouvellement pompe extraction n°2	3 636,00 €	
		Climatisation local technique pour armoire électrique	2 706,48 €	
		Sonde rédox	471,60 €	
		Réparation fuite conduite du PR principal	12 696,00 €	
		Renouvellement rideau métallique	1 784,16 €	
STEP PIOLENC	5200 EH	Inverseur de source	4 164,00 €	12 546,00 €
		Sonde rédox	471,60 €	
		Renouvellement équipement prétraitement : motoréducteur racle à graisse, aérateur déshuilage et écran affichage mesure redox	7 910,40 €	
PR Autignac à PIOLENC		Inverseur de source	4 164,00 €	4 164,00 €
STEP SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	4 800 EH	Inverseur de source	4 164,00 €	18 481,28 €
		Agitateur zone anoxie n°2	4 374,00 €	
		Climatisation local technique pour armoire électrique	3 127,68 €	
		Sonde rédox	471,60 €	
		Préleveur entrée STEP	6 344,00 €	
STEP VIOLES	1 900 EH	Inverseur de source	4 164,00 €	17 929,00 €
		Remplacement à l'identique automate de gestion déshydratation des boues	1 045,20 €	
		Agitateur bassin aération	3 312,00 €	
		IHM centrifugeuse	5 732,40 €	
		Onduleur	1 026,00 €	
		Reprise 10 mètres clôture suite vol	199,00 €	
		Sonde rédox	471,60 €	
Sonde de niveau du PR entrée STEP	1 978,80 €			
				80 586,12 €

3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service

	Montant annuel Marché 2022-15	Montant payé en 2023 correspondant aux 3 premiers trimestres de 2023
Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif (branchements, postes de relevage, déversoirs d'orage, hydrocurage curatif,)	126 139,20 €TTC	94 604,40 €TTC
Gestion et entretien des stations	353 255,10 €TTC	264 941,33 €TTC
Bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique	9 332,40 €TTC	6 999,3 €TTC
Traitement et valorisation des boues	229 083,80 €TTC	178 448,04 €TTC
Coût annuel TTC	717 810,50 TTC	544 993,07 €TTC

ARTICLE 4 LES ETUDES ET TRAVAUX 2023

4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement

Le premier schéma directeur intercommunal d'assainissement a été approuvé en 2012. Depuis, la Commune de Lagarde-Paréol a intégré la Communauté de communes et les plans locaux d'urbanisme des communes ont été modifiés. En conséquence, pour intégrer ces évolutions, un appel d'offres ouvert a été lancé pour mettre à jour le schéma directeur intercommunal. Le coût de ce marché public a été estimé à 250 000 € HT, financé à 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le 16 octobre 2020, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**, pour un montant de 214 545 € HT pour la partie forfaitaire et de 18 000 € pour les prestations supplémentaires, soit un total de **232 545 € HT**.

Il s'agit d'une étude de diagnostic et d'investigation sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Cette étude a débuté en janvier 2021 et avait pour objectifs :

- ✓ d'améliorer la connaissance du patrimoine,
- ✓ de réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- ✓ d'assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- ✓ de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- ✓ d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

Cette étude était divisée en quatre phases :

- **Phase 1** : recueil des données, synthèse du schéma directeur intercommunal d'assainissement approuvé en 2012, inventaire des ouvrages diagnostics, état des lieux,
- **Phase 2** : mesures de terrain en nappes haute et basse,
- **Phase 3** : *investigations complémentaires (inspections télévisées, tests à la fumée, contrôle au colorant)*,
- **Phase 4** : Mise à jour des zonages d'assainissement et présentation du programme de travaux.

Le comité de pilotage de cette étude s'est réuni le 29 avril 2021, 10 juin 2021, 19 novembre 2021 et le 14 juin 2022.

Les investigations (inspections télévisées, tests à la fumée, analyses des charges organique et hydraulique), qui ont été réalisées du mois de juillet au mois de novembre 2021, ont mis en évidence que les systèmes d'assainissement de nos huit communes ont un bon fonctionnement par temps sec malgré la présence d'eaux parasites permanentes. Par contre, les réseaux d'assainissement sont sensibles aux eaux parasites météoriques et plus particulièrement les réseaux des communes de Camaret-sur-Aygues et Piolenc. Les mises en charge et débordements des réseaux d'assainissement ont lieu par temps de pluie. La suppression des points d'intrusions repérés grâce aux investigations devrait contribuer à réduire les apports d'eau de pluie et limiter les surverses vers le milieu récepteur. C'est l'un des principaux enjeux de cette étude.

Un programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif a été établi pour la période 2022-2050.

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du Code de l'environnement, des dossiers d'examen au cas par cas ont été déposés auprès de la DREAL afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale des zonages d'assainissement de nos huit communes. La DREAL a sollicité des informations complémentaires, et plus particulièrement sur l'assainissement non collectif. Il a été décidé de retirer ces dossiers et d'en déposer des nouveaux répondant aux attentes de la DREAL.

Une enquête publique préalable à l'adoption de l'actualisation du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement sera réalisée en 2024.

4.2 Schéma directeur intercommunal des eaux pluviales

Afin de répondre aux enjeux de la prévention des inondations qui engendrent des dysfonctionnements du réseau pluvial et des phénomènes de ruissellement, la Communauté de communes et les communes ont souhaité réaliser un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales.

L'objet de l'étude est :

- de réaliser le **diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux pluviales** des huit communes de la Communauté de communes afin d'en recenser et caractériser les anomalies et les dysfonctionnements, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- de réaliser le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** afin de comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire et améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- d'envisager les actions chiffrées à mettre en œuvre pour réduire les risques ;
- d'échanger sur la prise en compte des zonages dans les documents d'urbanisme et de proposer des règlements spécifiques (devoirs des propriétaires, sanctions...) sur les communes en matière de gestion des eaux pluviales.

Le 31 janvier 2023, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**.

La réalisation de ce schéma directeur intercommunal des eaux pluviales est financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

4.3 Etudes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues

La station d'épuration actuelle a été construite en 1978 pour une capacité de 55 000 EH (3 300 kg DBO5/j), est de type boues activées faible charge. Elle traite les effluents des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

La station d'épuration est en forte sous-charge de pollution et hydraulique. Les effluents agroalimentaires reçues par la station sont, aujourd'hui, en forte baisse, ce qui conduit à une nécessaire réévaluation des charges. Par ailleurs, les ouvrages sont vieillissants et présentent des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

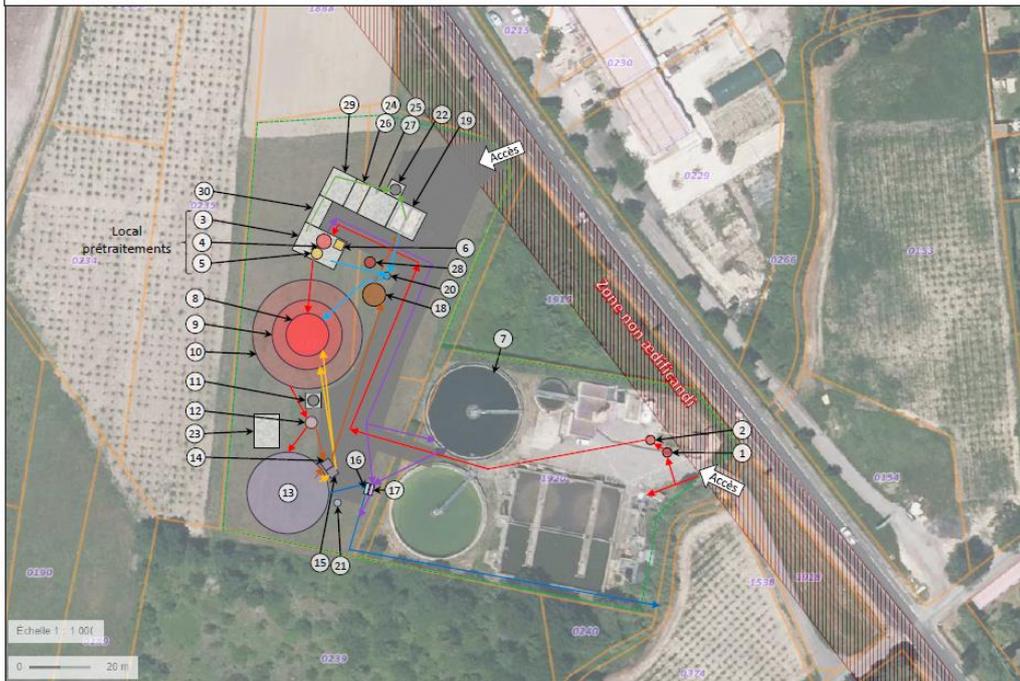
Suite à ces différents constats, la Communauté de communes a réfléchi à maintenir en place les ouvrages existants en les réhabilitant ou à construire une nouvelle station d'épuration.

Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu. **Il est donc prévu la reconstruction de la station d'épuration sur des parcelles contiguës à la station actuelle.**

La construction d'une nouvelle station présente les avantages suivants :

- Modernisation et fiabilisation des moyens de traitement ;
- Amélioration des conditions d'exploitation, en particulier concernant l'hygiène et la sécurité ;
- Réduction des coûts d'exploitation et de renouvellement.

Le bureau d'études GAXIEU s'est vu confier par la Communauté de communes la mission de réalisation des études et du suivi des travaux.



Légende :

1. Piège à Cailloux
2. PR principal EB (Ø=3 m)
3. Dégriillage fin 6 mm
4. Dessableur-dégraisseur (Ø=4,8 m)
5. Traitement biologique des graisses
6. Stockage des sables
7. Bassin d'orage (clarificateur n°1 existant réutilisé)
8. Bassin anaérobie (Ø=13,8 m) - V = 900 m³
9. Bassin d'anoxie (Ø=16,9 m) - V = 1 470 m³
10. Bassin d'aération (Ø=26,9 m) - V = 3 430 m³
11. Traitement physico-chimique du phosphore (FeCl₃)
12. Dégazeur (Ø=3,8 m)
13. Clarificateur (Ø=26,6 m)
14. Poste extraction boues/flottants
15. Poste de recirculation des boues
16. Comptage eaux traitées
17. Comptage eaux by-passes
18. Silo épaisseur (Ø=7,5 m)
19. Déshydratation des boues (R+1) et stockage de boues (RDC)
20. Poste toutes eaux
21. Bâche eau industrielle
22. Désodorisation
23. Traitement tertiaire éventuel
24. Local électrique (R+1)
25. Local d'exploitation (R+1)
26. Atelier (RDC)
27. Salle de réunion (RDC)
28. Poste dépotage matières de vidange
29. Local surpresseur d'air
30. Local groupe eau industrielle

FORMAT A3



PLAN ESQUISSE

10 m



- Circuit Eau brute
- Circuit Eau traitée
- Circuit Recirculation
- Circuit Boues
- Circuit Air-vieil
- Circuit By-pass
- Retour en tête

L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des différentes études et à l'obtention des différentes autorisations administratives requises pour construire un tel ouvrage d'épuration.

Le planning prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

- > Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau : mai 2024
- x Phase d'examen : juin - septembre 2024
- x Remarques du service instructeur : octobre 2024
- x Phase d'enquête publique : novembre - décembre 2024
- x Phase de décision : Début 2025
- x Arrêté préfectoral Loi sur l'Eau : 2^{ème} trimestre 2025

- > Permis de construire : juin-juillet 2024
- > PROJET - DCE : 2^{ème} semestre 2024
- > Consultation entreprise : début 2025
- > Analyse des offres : 2^{ème} trimestre 2025
- > Notification de l'entreprise : 3^{ème} trimestre 2025

- > Travaux : mi 2025 - mi 2027
- > Période de préparation : 4 mois
- > Travaux : 14 mois
- > Mise en route : 3 mois
- > Mise en service des ouvrages : mi 2027

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Partie 2 :

Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

ARTICLE 1 LE CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

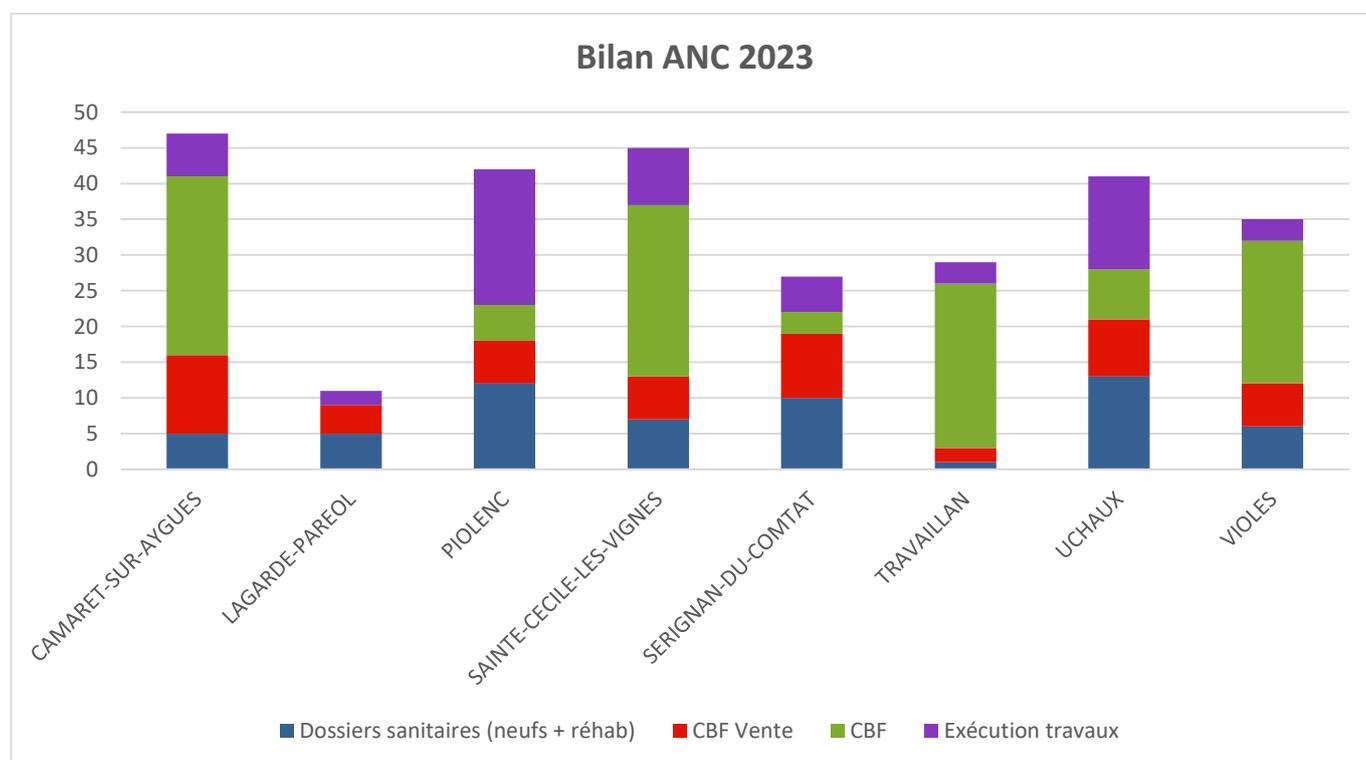
Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ces installations devaient être contrôlées avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier leur conformité, leur bon fonctionnement et leur entretien.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA pour la période 2022-2025 (marché 2021-11) et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

ARTICLE 2 LES INDICATEURS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2022

2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2023



2.2 Les indicateurs de performance

2.2.1 Dossiers sanitaires

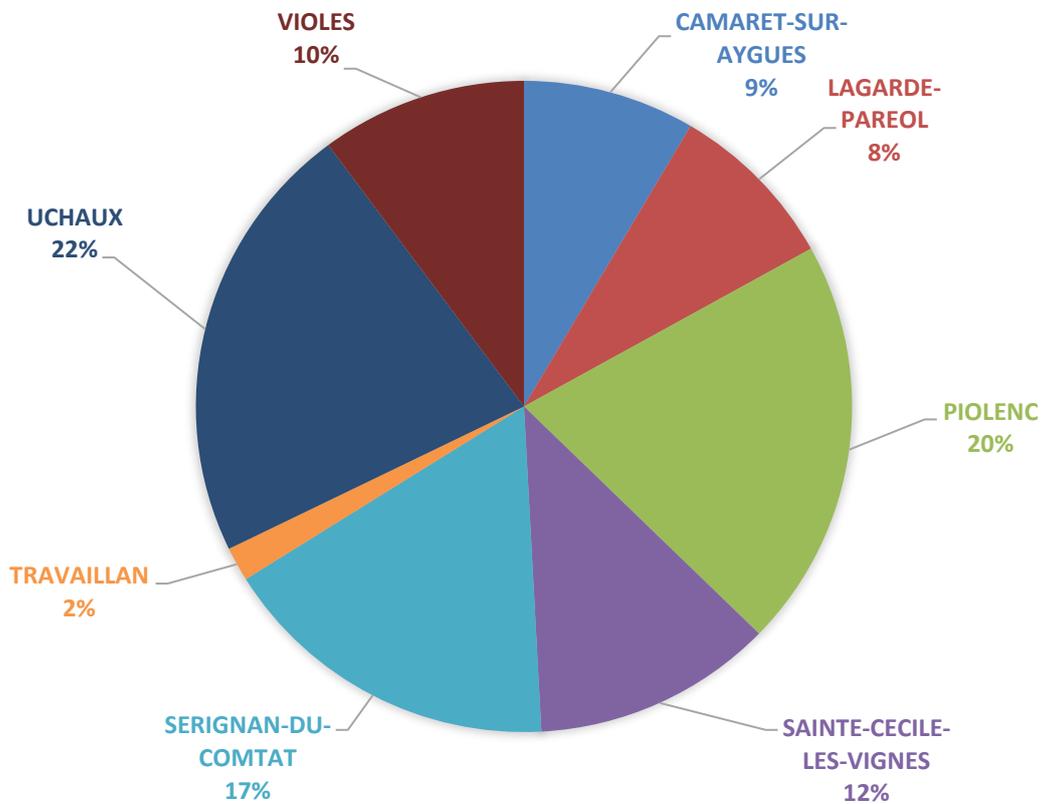
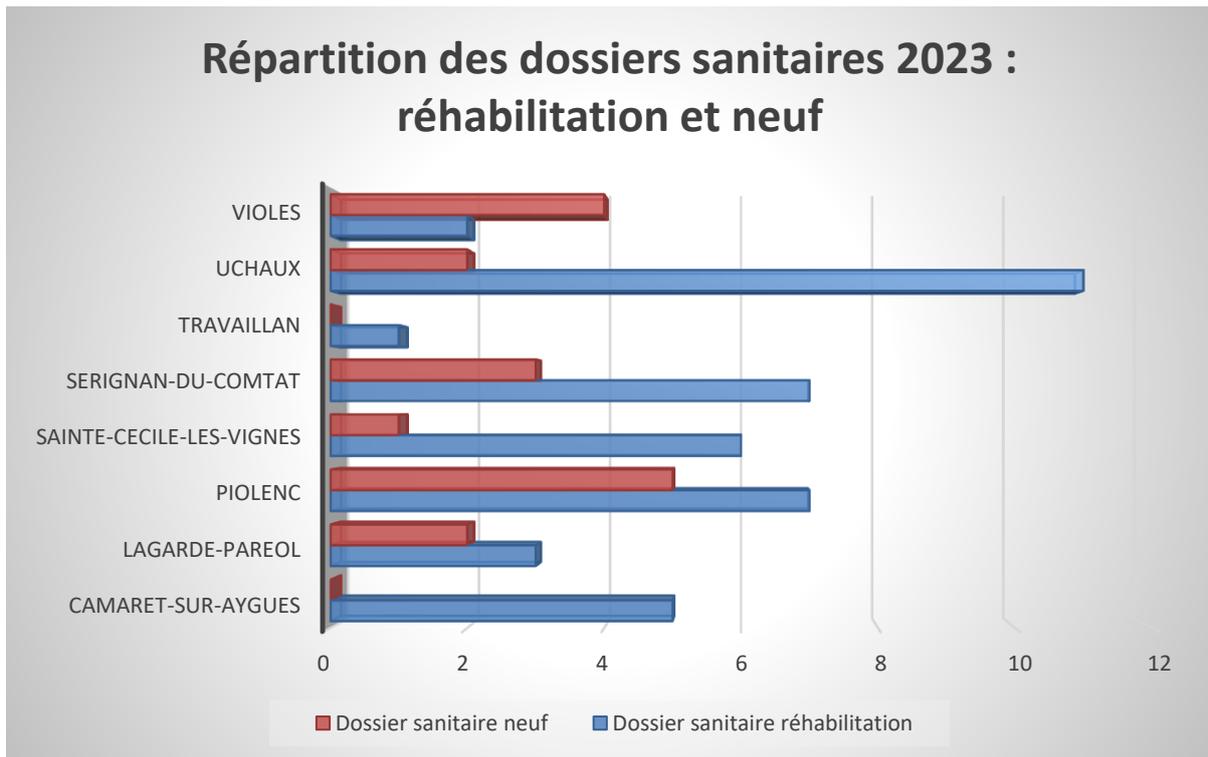
Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux

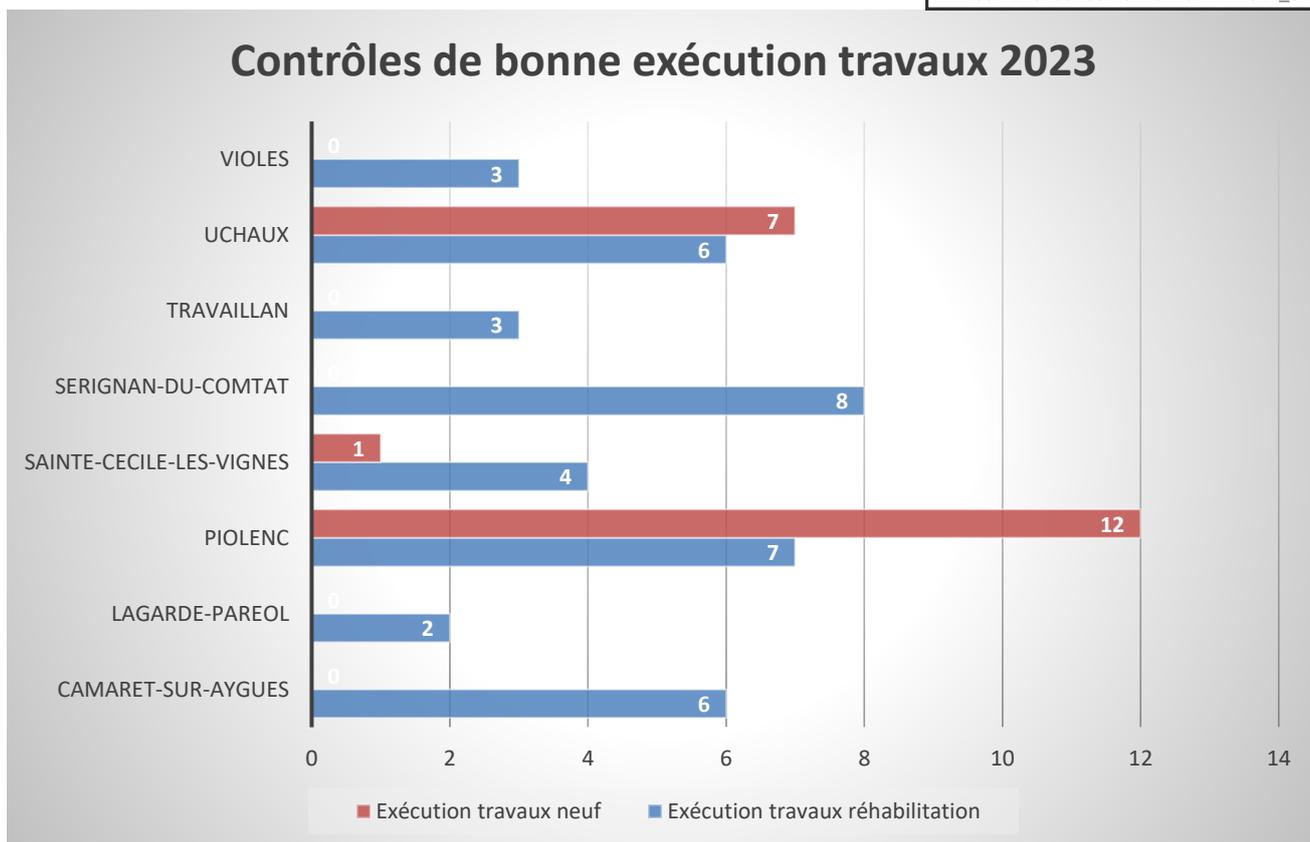
Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

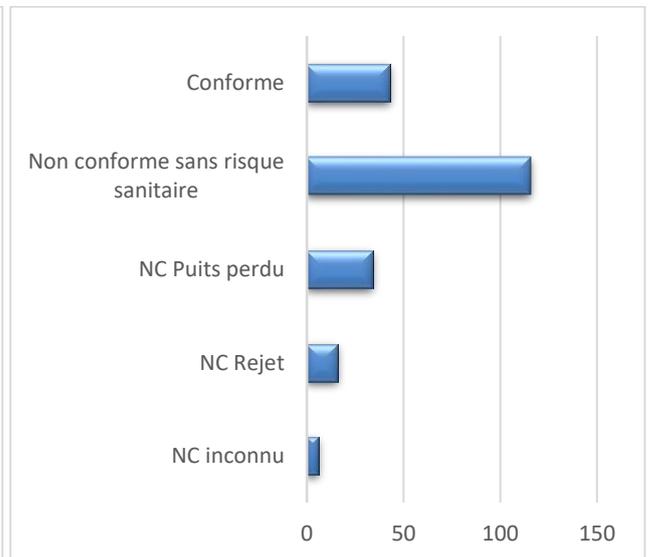
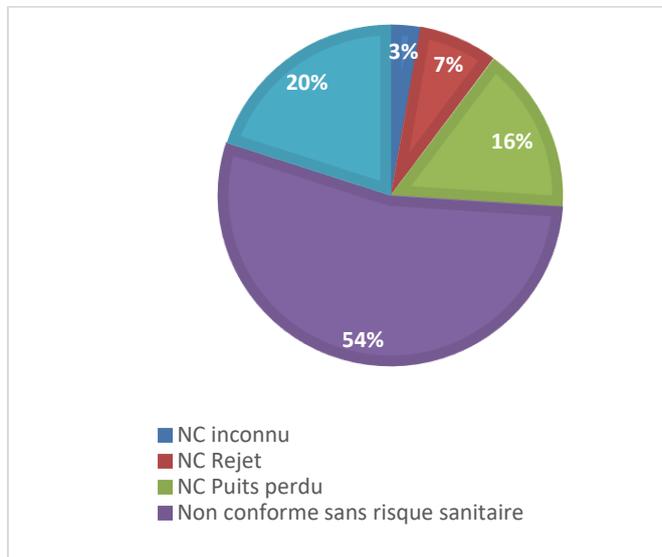
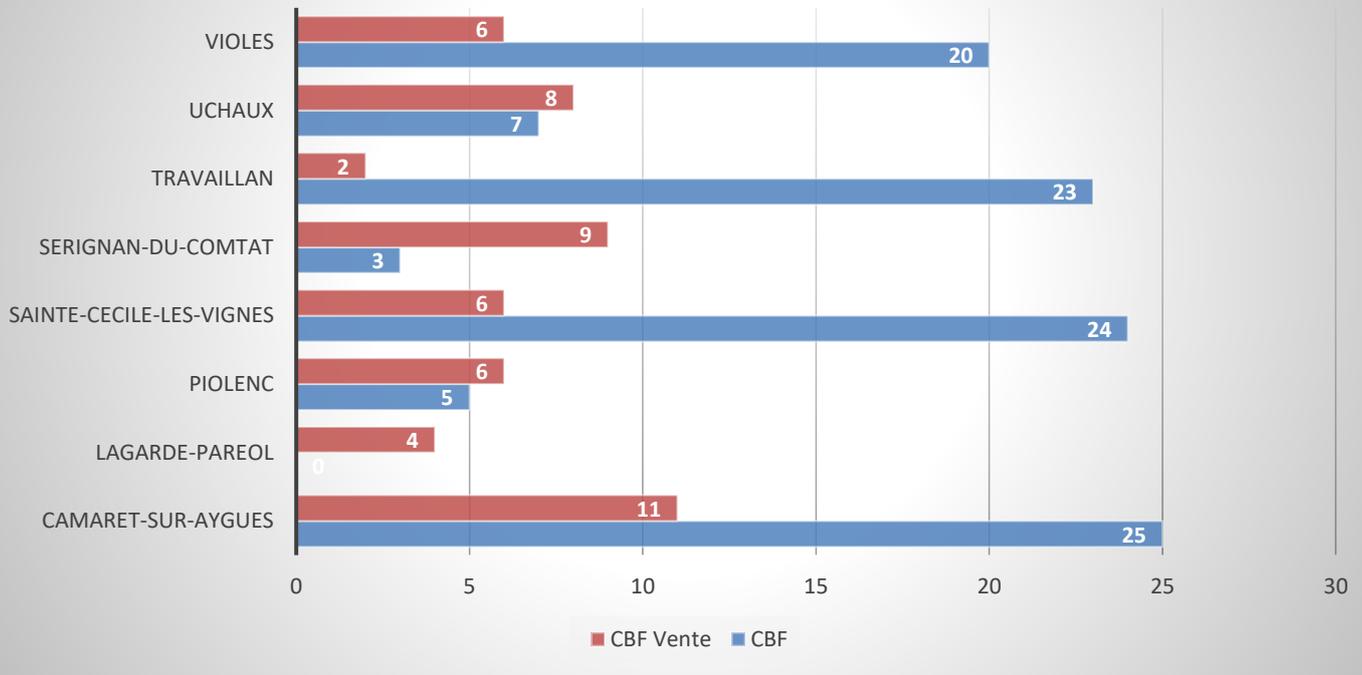


Depuis 2005, il a été réalisé **681 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

- **301 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire ;
- **380 contrôles pour des installations réhabilitées.**

2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement

Contrôles de bon fonctionnement / Contrôles de bon fonctionnement pour vente



2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement de communes

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Par délibération n°2020-125 du 29 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2021-2023.

Seize usagers ont réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif avec le soutien financier de la communauté de communes en 2023 pour un montant de **32 889,68 €**.

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a retenu 12 dossiers pour l'attribution de cette subvention (travaux de réhabilitation à venir).

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de 100.

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

La délibération n°2022-045 approuvée par le conseil communautaire du 7 avril 2022 (cf. annexe n°4) fixe le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020 à :

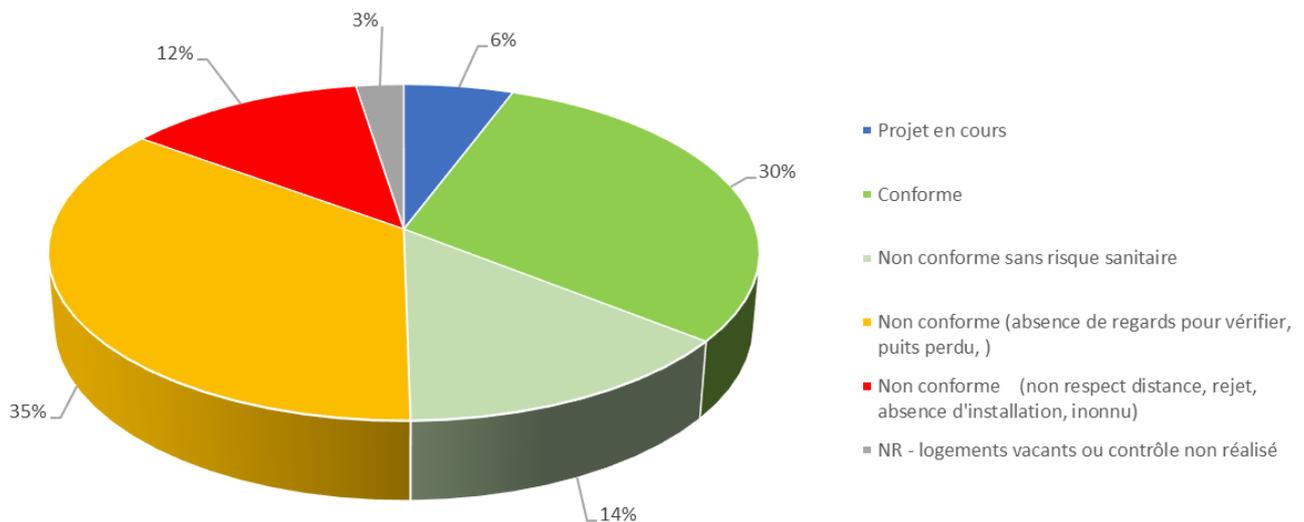
- 90 € pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes
- 120 € pour les contrôles de conception et de réalisation (forfait unique)

Le produit des redevances d'assainissement non collectif est établi à **18 510 €** en 2023.

ARTICLE 4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 31/12/2022

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inonnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Camaret-sur-Aygues	9	64	31	109	65	10	288
Lagarde-Paréol	2	21	15	30	9	1	78
Piolenc	46	139	75	120	73	5	458
Sainte-Cécile-les-Vignes	15	66	23	125	15	11	255
Sérignan-du-Comtat	13	83	54	122	39	8	319
Travaillan	4	49	10	74	10	9	156
Uchaux	43	235	116	186	59	11	650
Violès	8	83	22	106	36	6	261
TOTAUX	140	740	346	872	306	61	2 465
%	5,7%	30,0%	14,0%	35,4%	12,4%	2,5%	100%

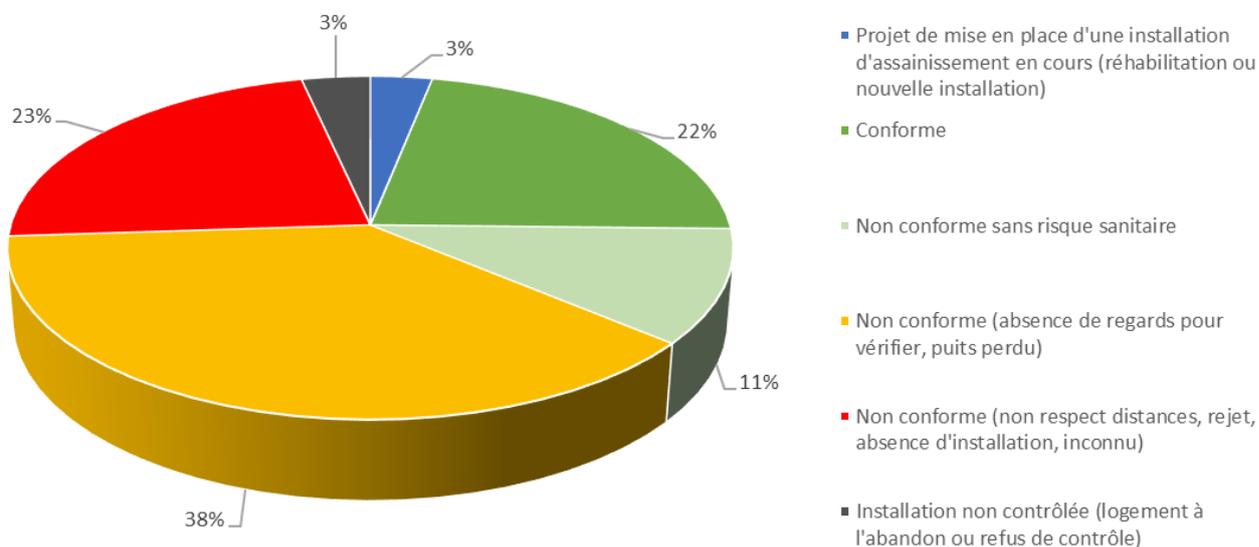
Répartition conformités des installations ANC sur le territoire de la CCAOP



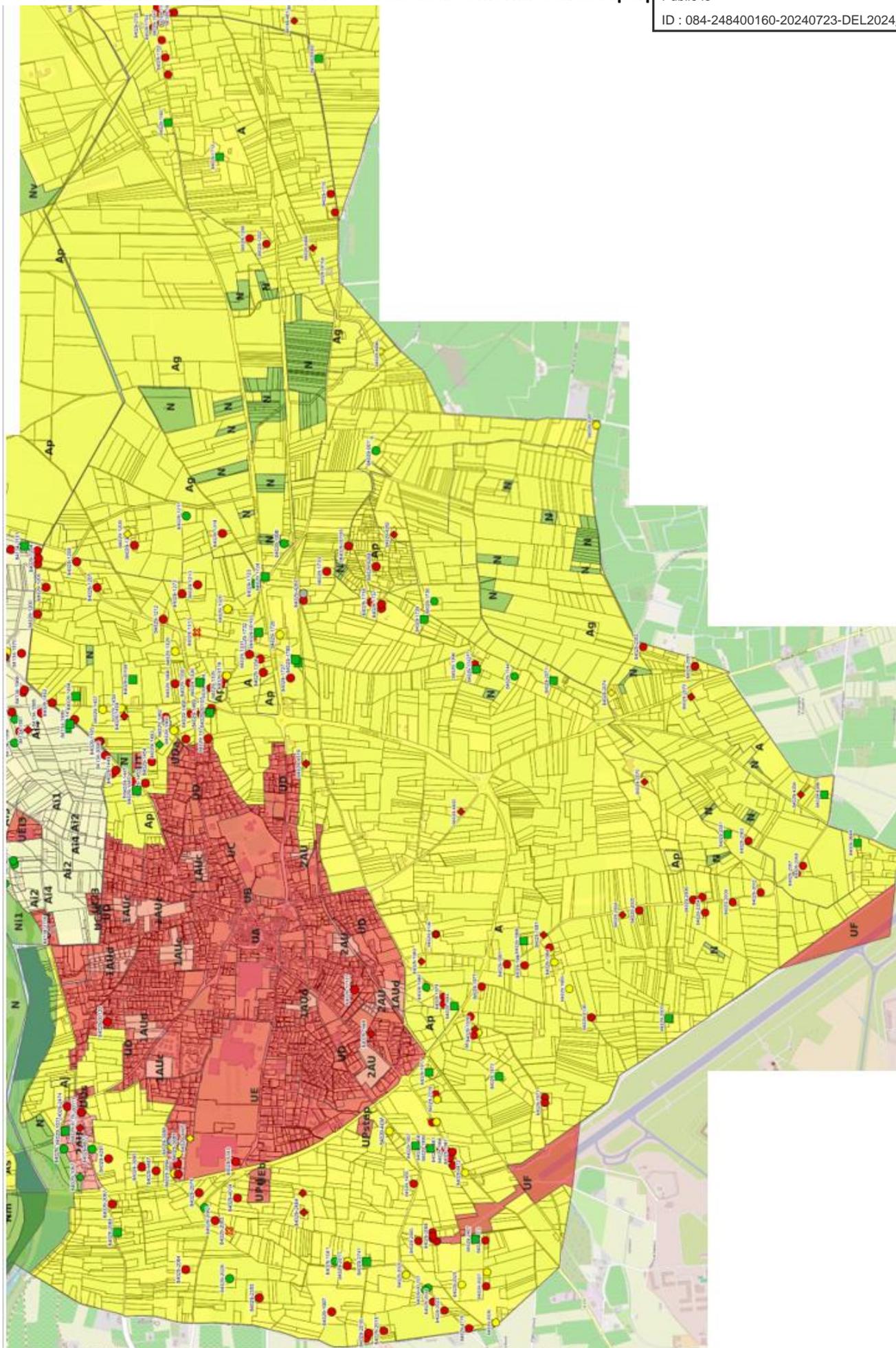
• **CAMARET-SUR-AYGUES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	9	64	31	109	65	10	288
%	3%	22%	11%	38%	23%	3%	100%

Répartition conformités des installations ANC de CAMARET-SUR-AYGUES



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp



• **LAGARDE-PAREOL**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

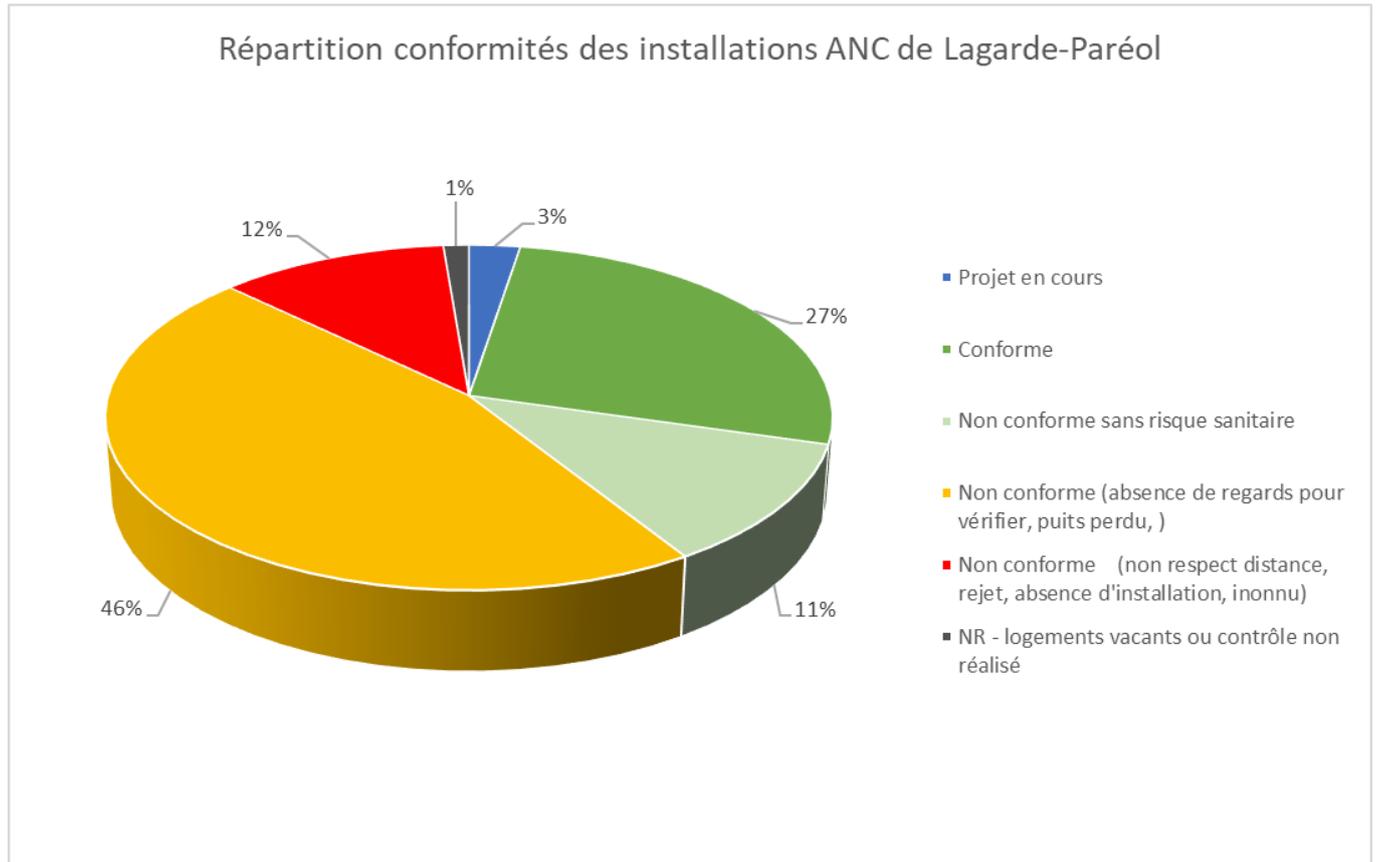
Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

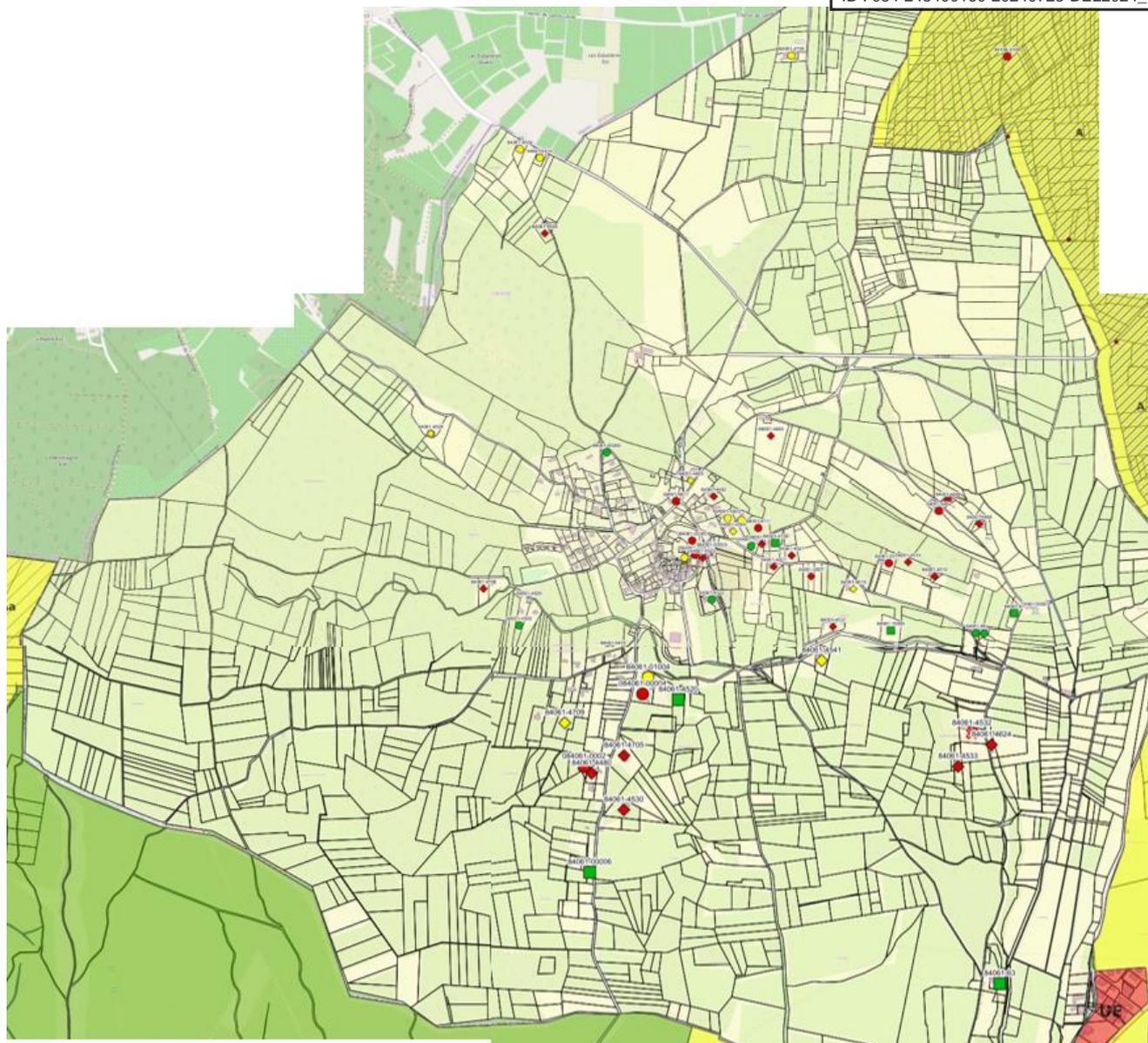


ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	2	21	9	36	9	1	78
%	3%	27%	12%	46%	12%	1%	100%



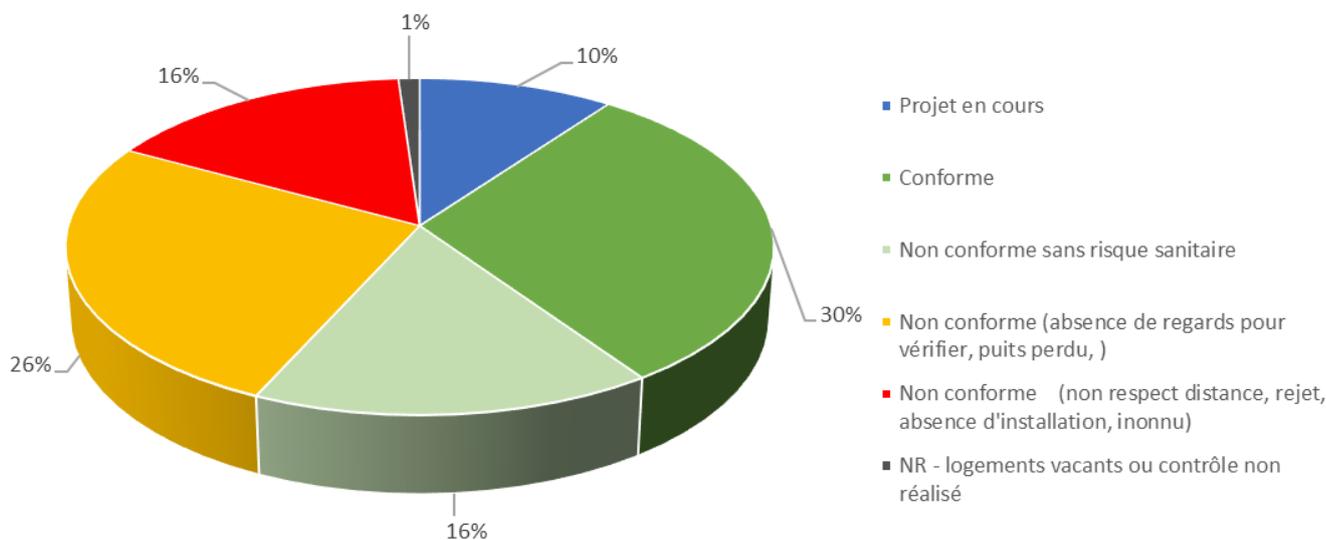
Géolocalisation des installations ANC et état de la compétence



• **PIOLENC**

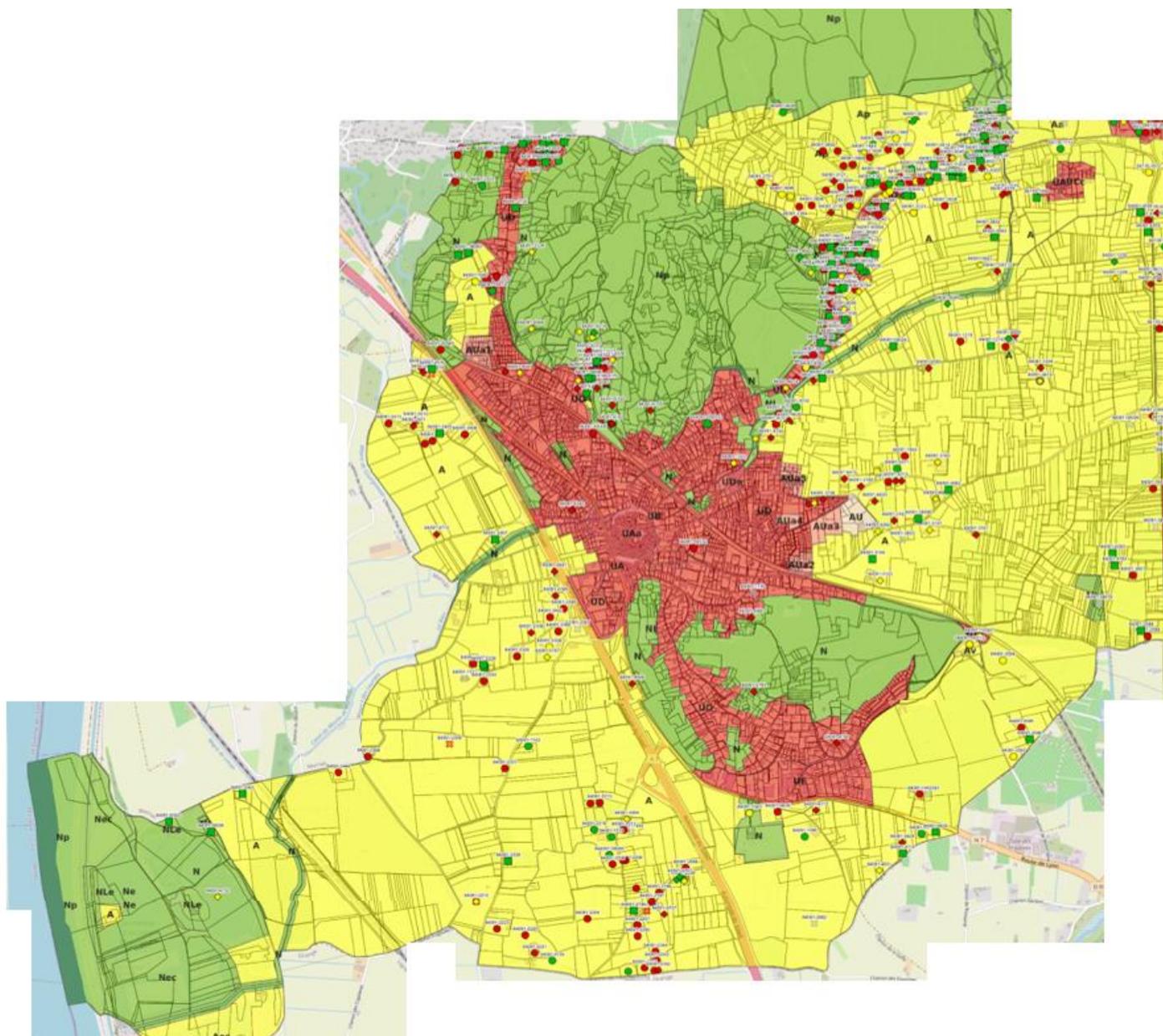
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	46	139	75	120	73	5	458
%	10%	30%	16%	26%	16%	1%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Piolenc



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superposition

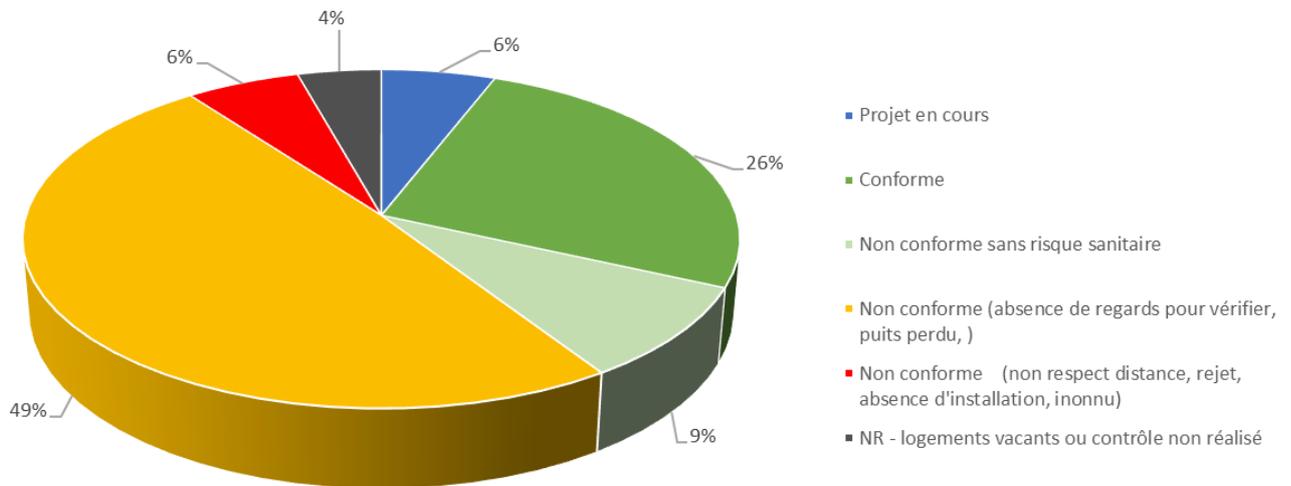
du PLU de la commune

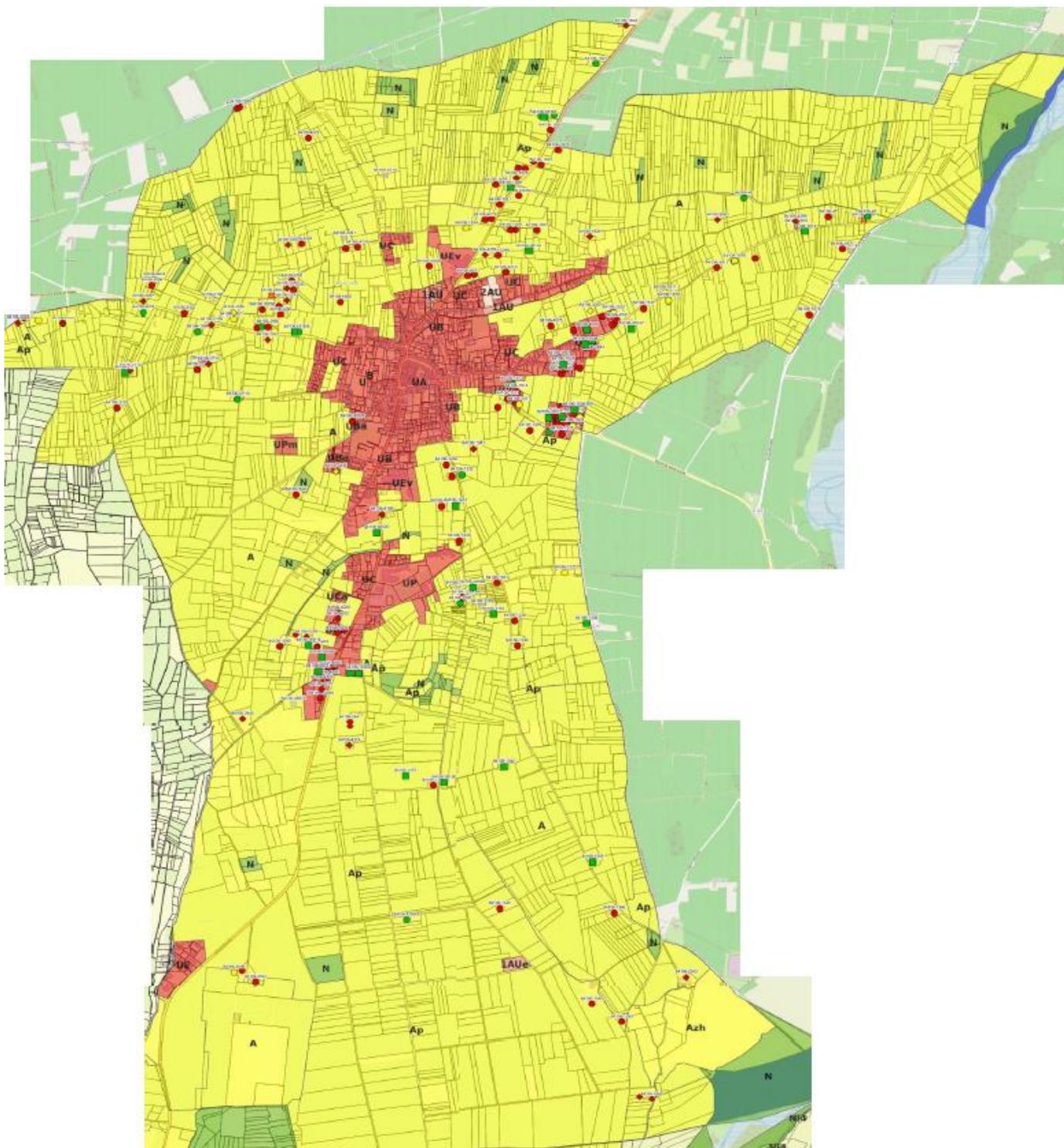


• **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	15	66	23	125	15	11	255
%	6%	26%	9%	49%	6%	4%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Sainte-Cécile-les-Vignes

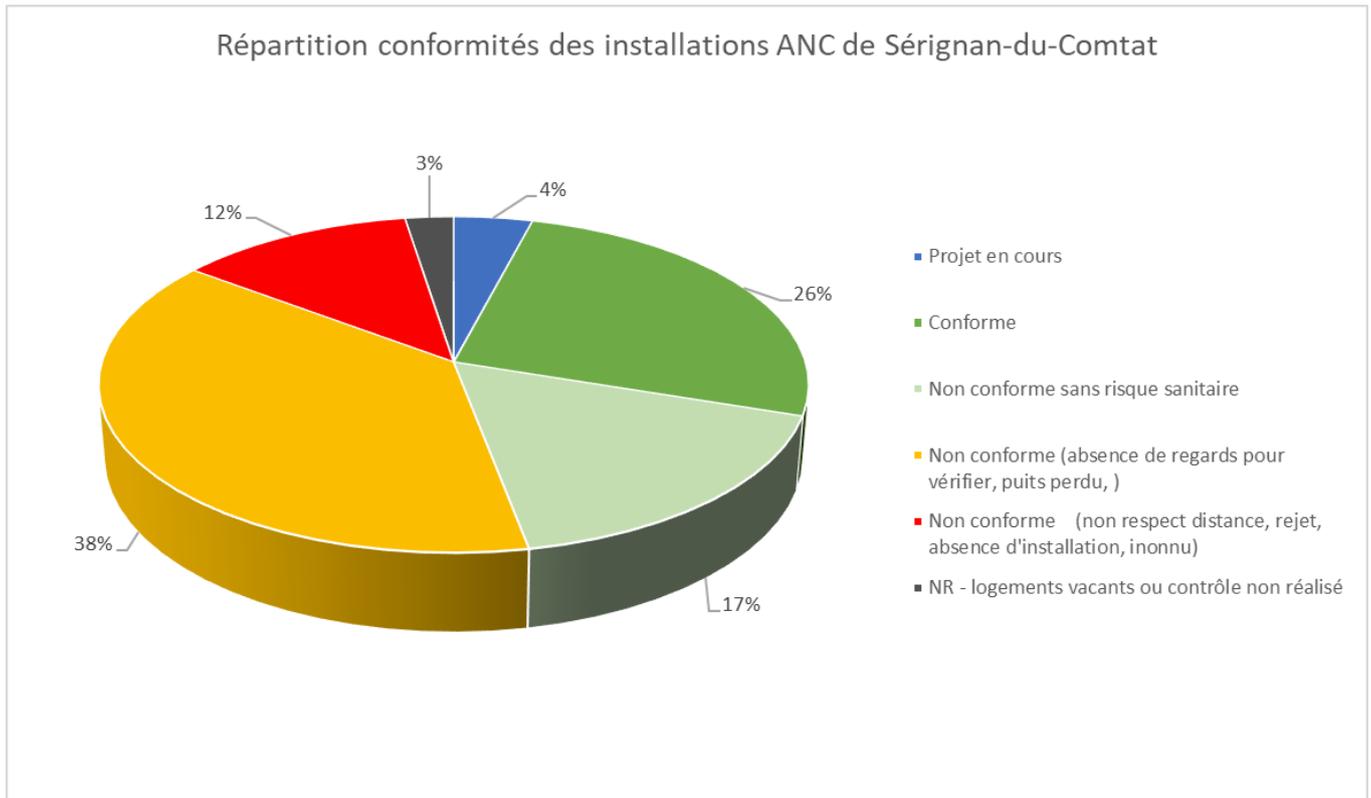


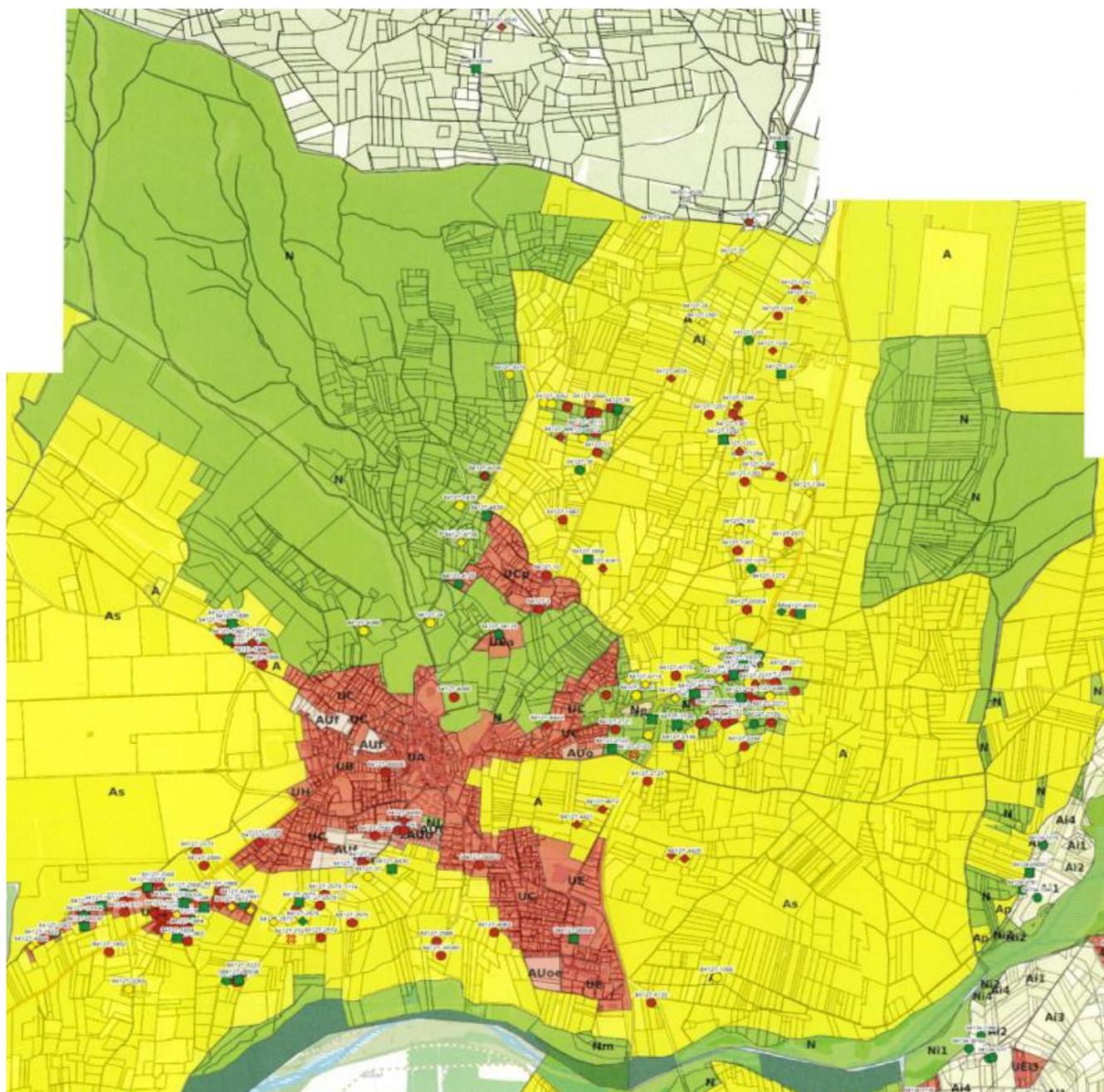




• **SERIGNAN-DU-COMTAT**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	13	83	54	122	39	8	319
%	4%	26%	17%	38%	12%	3%	100%

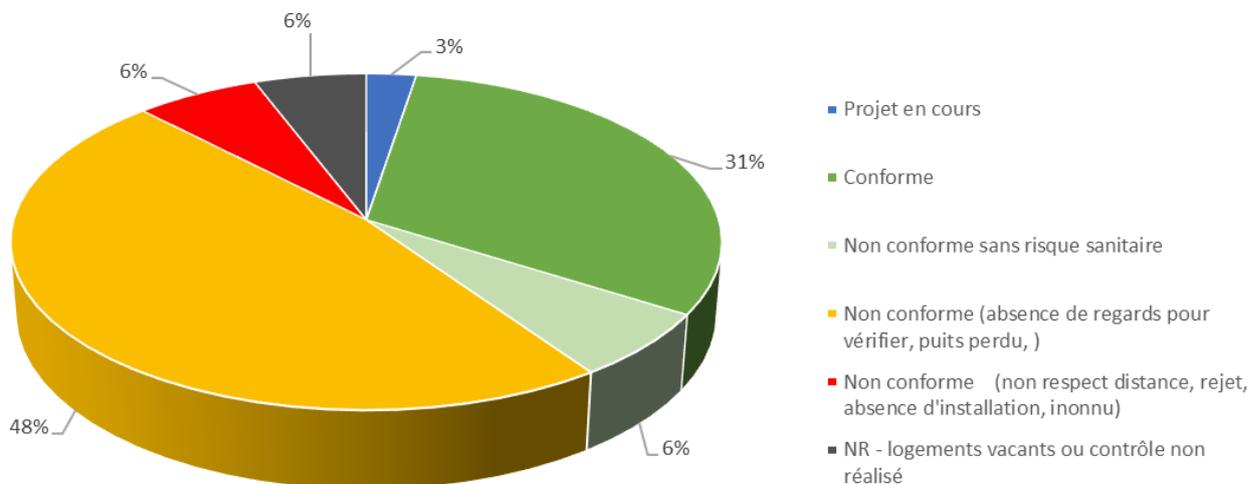


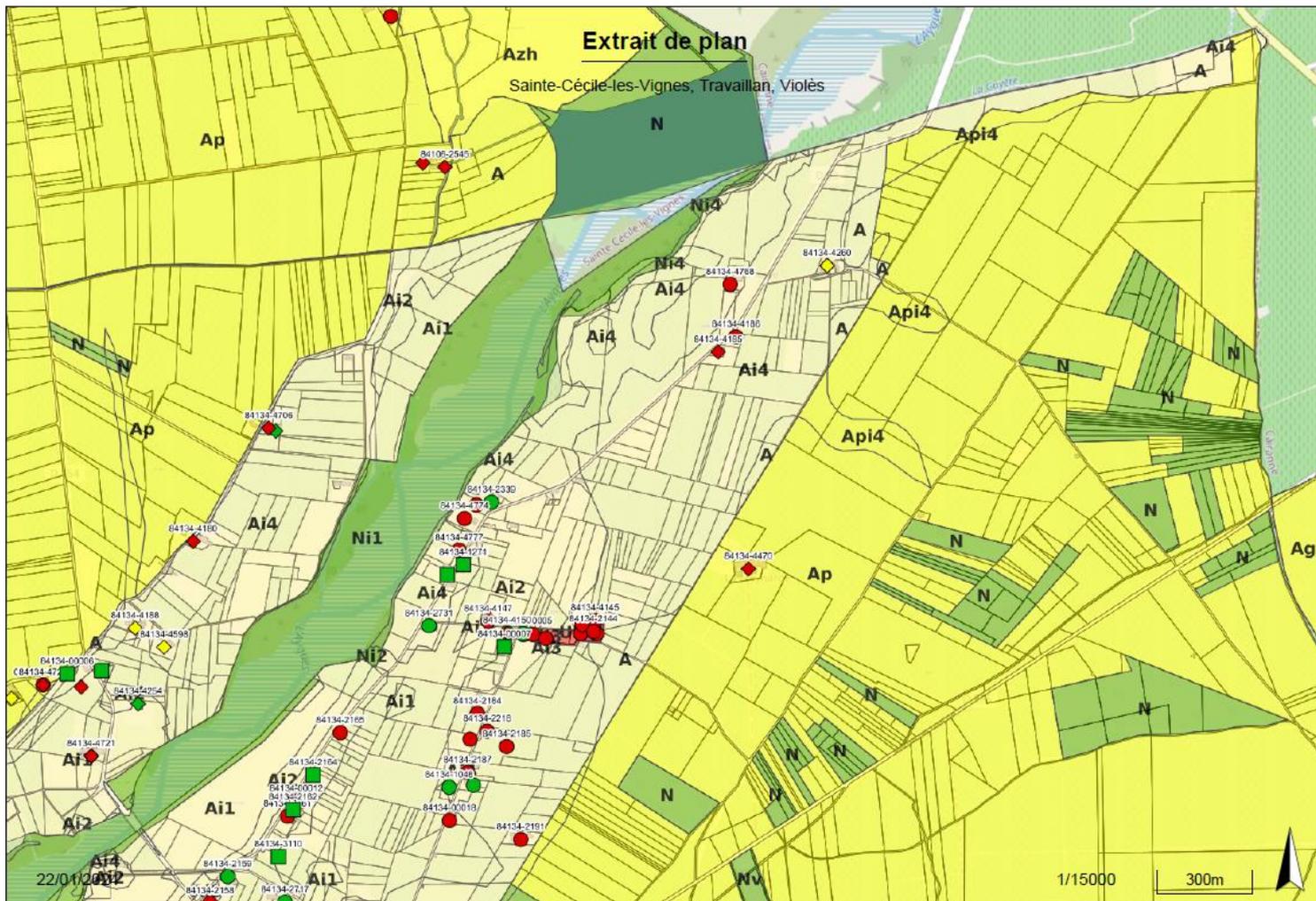


• **TRAVAILLAN**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	4	49	10	74	10	9	156
%	3%	31%	6%	47%	6%	6%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Travaillan

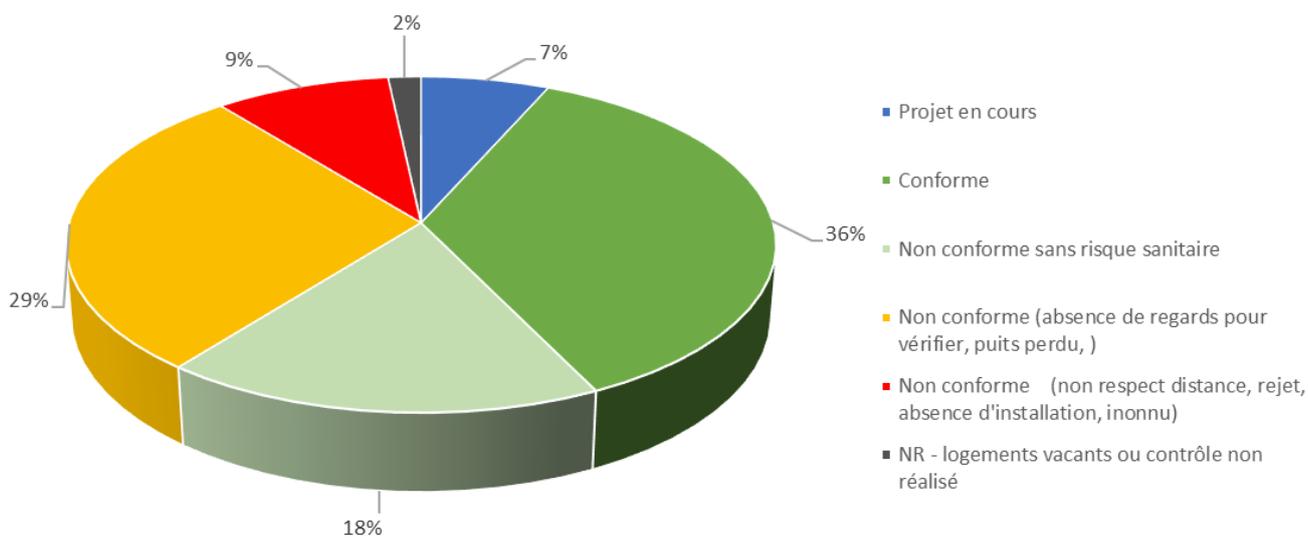




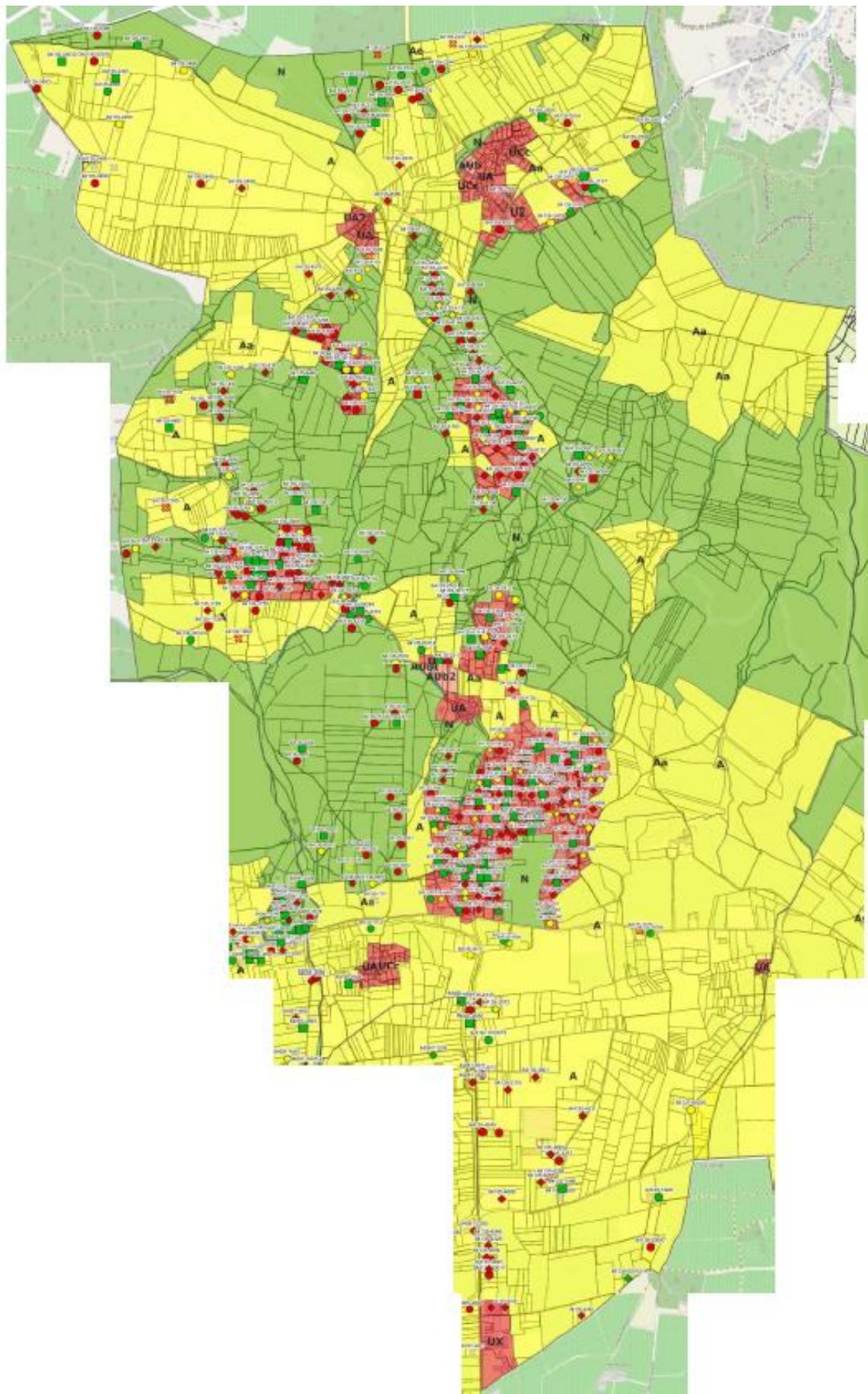
• **UCHAUX**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	43	235	116	186	59	11	650
%	7%	36%	18%	29%	9%	2%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Uchaux



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp...

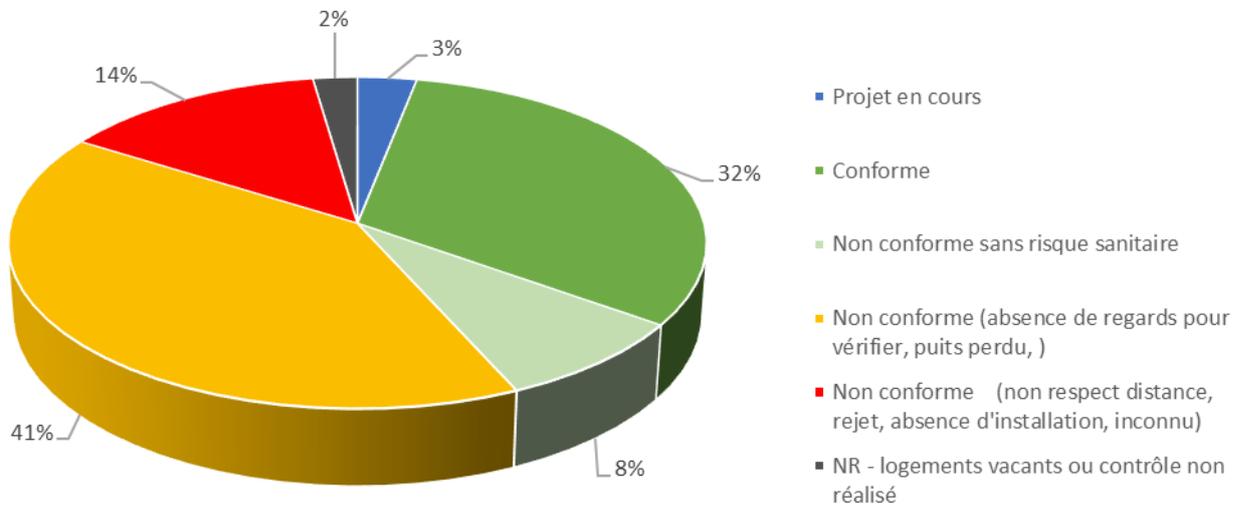




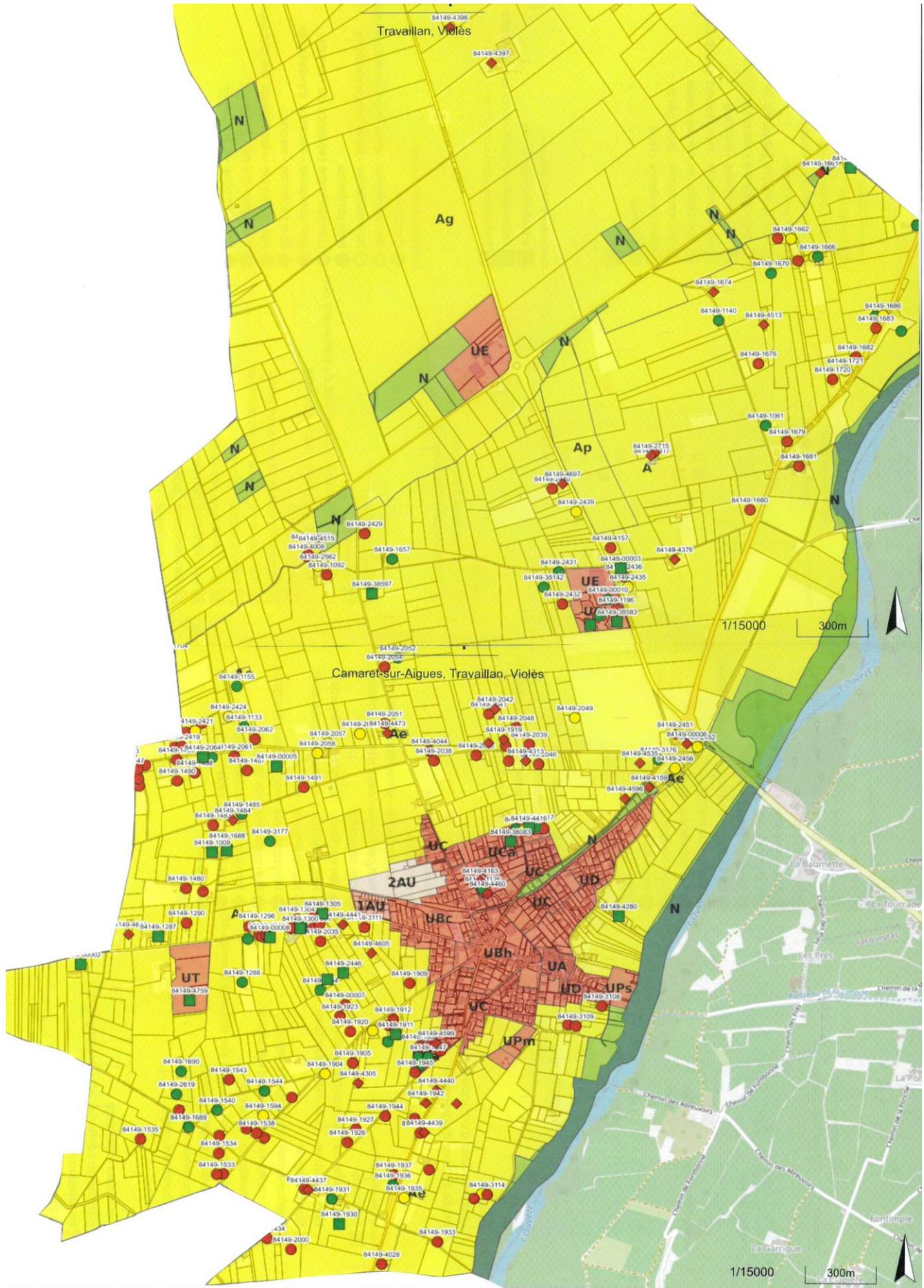
• **VIOLES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	8	83	22	106	36	6	261
%	3%	32%	8%	41%	14%	2%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Violès



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Annexe n°1

Délibération n°2022-128 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de l'assainissement collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 084-248400160-20221208-DEL2022_128-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à dix-huit heures

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
Le 1^{er} décembre 2022
Date d'affichage
Le 1^{er} décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRÈRE ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON ; M. VINCENT FAURE A M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME LYDIE CATALON

ABSENT : M. JEAN-MICHEL MARLOT

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération
n°2022-128
Fixation des tarifs 2023
de la redevance
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :
Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif 2023 applicable dans toutes les communes et qui sera perçue intégralement par la Communauté de communes.

Les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2023 ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 6 décembre dernier et sont identiques à ceux approuvés pour les trois années précédentes.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent, ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

12/12/2022

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Berger
Levrault

Envoyé en pré

Reçu en pré

Publié le 12/12/2022

ID : 084-248400160-20221208-DEL2022_128-DE

Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

**Délibération
n°2022-128
Fixation des tarifs 2023
de la redevance
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2023, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 12/12/2022
Et notification
Du: 12/12/2022



Annexe n°2 - Factures type 120 m³

a) Camaret-sur-Aygues



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

CAMARET-SUR-AIGUES

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

📧 Gérer votre compte sur internet
www.saur.fr

☎ **Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

🔧 **Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

✉ TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

🏠 **Accueil**
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

☎ **Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

🔧 **Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

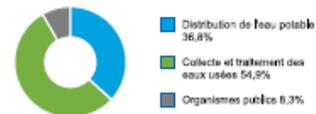
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** CAMARET-SUR-AIGUES	120 m ³	174678	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 15,16 €	Total facture TTC : 690,98 €
	HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	
		TVA sur les débits : 51,54 €	

b) Lagarde-Paréol



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture
Simulation

31.12.2023

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

LAGARDE-PAREOL

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84280 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

SUEZ ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

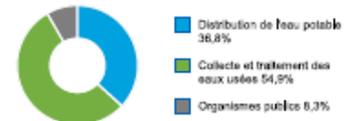
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LAGARDE-PAREOL	120 m ³	078442	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable							
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics							
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 5,50 % : 15,16 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €	Total facture TTC : 690,98 €
--	--	---	-------------------------------------



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
PIOLENC

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

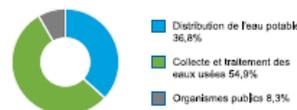
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PIOLENC	120 m ³	091871	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023			35,00		5,50	
Part SAUR	Année 2023			32,33		5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023			47,00		10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,00474 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 639,44 €

TVA 5,50 % : 15,16 €
TVA 10,00 % : 36,38 €
TVA sur les débits : 51,54 €

Total facture TTC : 690,98 €

d) Sainte-Cécile-les-Vignes



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



Numéro de facture
Simulation

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

31.12.2023

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



- Distribution de l'eau potable 36,8%
- Collecte et traitement des eaux usées 54,9%
- Organismes publics 8,3%

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	120 m ³	229805	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 5,50 % : 15,16 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €	Total facture TTC : 690,98 €
--	--	---	-------------------------------------



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
* Nom du client : *****		
* Adresse desservie : ***** SERIGNAN-DU-COMTAT		

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- 📧 Gérer votre compte sur internet
www.saur.com
- 📞 Service Clients
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- 🔧 Dépannage 24h/24
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- 📍 TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 Accueil
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- 📞 Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- 🔧 Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

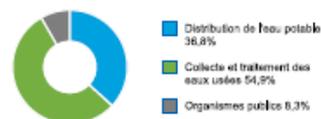
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** SERIGNAN-DU-COMTAT	120 m ³	091520	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 5,50 % : 15,16 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €	Total facture TTC : 690,98 €
--	--	---	-------------------------------------

f) Travaillan



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture
Simulation ***** 31.12.2023

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****
TRAVAILLAN

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

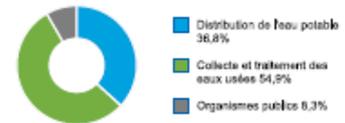
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	254,09
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** TRAVAILLAN	120 m ³	078668	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part Partenaire	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 15,16 €	Total facture TTC : 690,98 €
	HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	
		TVA sur les débits : 51,54 €	



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
* Nom du client : *****		
* Adresse desservie : ***** UCHAUX		

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- 📧 Gérer votre compte sur internet
www.saur.fr
- 📞 Service Clients
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- 🔧 Dépannage 24h/24
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- ✉ TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 Accueil
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- 📞 Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- 🔧 Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

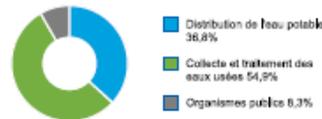
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** UCHAUX	120 m ³	252755	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics							
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 5,50 % : 15,16 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €	Total facture TTC : 690,98 €
--	--	---	-------------------------------------

h) Violès



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture
Simulation

31.12.2023

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

VIOLES

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24B|S ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CEC|LE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00
à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

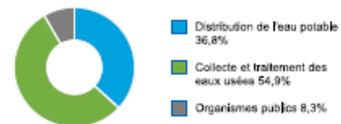
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** VIOLES	120 m ³	174130	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023			35,00	5,50		
Part SAUR	Année 2023			32,33	5,50		
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023			47,00	10,00		
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,00474 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 639,44 €

TVA 5,50 % : 15,16 €
TVA 10,00 % : 36,38 €
TVA sur les débits : 51,54 €

Total facture TTC : 690,98 €

Annexe n°3

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Délibération n°2021-140 du 7 décembre 2021 approuvant les modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 décembre 2021

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-et-un
et le sept décembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 30 novembre 2021
Date d'affichage
Le 30 novembre 2021

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. HERVE AURIACH A M. MARC GABRIEL, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. GEORGES BOUTINOT, MME FLORENCE GOURLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise CARRERE

Délibération
n°2021-140
Modalités de fixation de
la participation pour le
financement de
l'assainissement collectif
/ Approbation

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique indique que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Par délibération n°2014-017 du 5 mars 2014, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il est proposé aujourd'hui d'apporter une précision sur cette délibération en indiquant les modalités de la PFAC pour les travaux ou réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination.

**Délibération
n°2021-140
Modalités de fixation de
la participation pour le
financement de
l'assainissement collectif
/ Approbation**

Il est proposé les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif, suivantes :

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher,
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher,
- Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher,
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher,
- Travaux / réhabilitation de bâtiments existants avec un branchement au réseau d'assainissement existant et avec changement de destination : 7,50 € par m² de surface de plancher,
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou existants) : forfait de 3 000 €,
- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1 000 € par habitation de type T2, de 1 200 € par habitation de type T3 et de 1 400 € par habitation de type T4 et plus,

Il est précisé que sont assujetties à cette participation les constructions neuves, les extensions, les surélévations, les réhabilitations avec changement de destination, les opérations de démolition/reconstruction, ainsi que toutes les constructions existantes en cas d'extension postérieure du réseau public de collecte, dès lors que le raccordement au réseau public d'assainissement génère des eaux usées supplémentaires.

En revanche, les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou qui sont réalisées dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) en sont exonérées à condition que l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Ces nouvelles modalités de calcul de la PFAC s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est également rappelé que l'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut être effectif qu'à partir du moment où le réseau public d'assainissement collectif est mis en service et que le recouvrement de cette redevance ne peut intervenir qu'une fois l'utilisateur raccordé à ce même réseau.

Le conseil est appelé à approuver les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

Envoyé en pr

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400180-20211207-DEL2021_140-DE

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Délibération
n°2021-140
Modalités de fixation de
la participation pour le
financement de
l'assainissement collectif
/ Approbation

l'assainissement collectif, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget assainissement à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/12/2021
Et notification
Du: 14/12/2021

Le Président

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Annexe n°4

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Approbation du montant des redevances 2023 du service public de l'assainissement non collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ID : 084-248400160-20230406-DEL2023_042-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 23

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
et le six avril à dix-huit heures

Date de convocation

Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 31 mars 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

ABSENTS EXCUSES : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANO

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Délibération
n°2023-042
Approbation du
montant des redevances
2023 du service public
de l'assainissement non
collectif

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2023, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 084-248400160-20230406-DEL2023_042-DE

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2023 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2023 à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

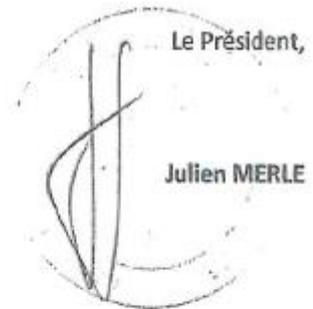
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Délibération
n°2023-042
Approbation du
montant des redevances
2023 du service public
de l'assainissement non
collectif

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 11/04/2023
Et notification
Du: 11/04/2023

Annexe n°5

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ID : 084-248400160-20201029-DEL2020_125-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 29 octobre 2020

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice :
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt
et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation
22 octobre 2020

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la Garance à Sérignan-du-Comtat, sous la présidence de :

Date d'affichage
22 octobre 2020

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

Le pouvoir donné par Mme Françoise VIRLOUVET à M. Georges BOUTINOT n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. PASCAL CROZET, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération
n°2020-125
Reconduction de
l'opération programmée
d'aide à la réhabilitation
des installations
d'assainissement non
collectif / Approbation

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire avait approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui prend fin le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la reconduction de cette opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe, qui définit les modalités d'éligibilité et de versement des aides aux propriétaires.

Cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales (y compris désormais celles mises en location) situées sur le territoire de la communauté de

communes qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

Seront éligibles à cette opération programmée les installations d'assainissement non collectif répondant aux caractéristiques suivantes :

- Installations présentant un risque de pollution (risques environnementaux et sanitaires),
- Installations des propriétés équipées d'un forage ou d'un puits, non raccordées et non raccordables au réseau public d'adduction en eau potable,
- Installations pour lesquelles le propriétaire est en mesure d'indiquer le lieu d'implantation de l'installation et la filière de traitement.

**Délibération
n°2020-125
Reconduction de
l'opération programmée
d'aide à la réhabilitation
des installations
d'assainissement non
collectif / Approbation**

Les aides financières vont désormais être accordées selon les modalités suivantes :

- Plafond de travaux fixé à 7 000 € TTC,
- Aide octroyée fixée à 30 % du montant des travaux et plafonnée à 2100 €.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve la reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe,

Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 30/10/2020
Et notification
Du: 02/11/2020



Le Président

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

ZAE Jonquier et Morelles – 252, rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Tél. 04 90 29 46 10 – Fax 04 90 29 46 11
www.ccayguesouveze.com – E-mail : accueil@ccayguesouveze.com